

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Vendredi 27 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2944).
2. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2944).
3. — Questions orales (p. 2944).

Actualisation du système fiscal des commerçants soumis au forfait (p. 2944).

Question de M. Jean Chérioux. — MM. Jean Chérioux, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Avenir de l'usine SAVIEM de Blainville-sur-Orne (p. 2945).

Question de M. Jean-Marie Girault. — MM. Jean-Marie Girault, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Industrie de la navigation de plaisance (p. 2945).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Recyclage des matières premières (p. 2946).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Aide à la création d'entreprises de machines-outils (p. 2947).

Question de M. François Dubanchet. — MM. François Dubanchet, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Techniques de gazéification du charbon (p. 2948).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Situation de la société d'ingénierie Litwin de Puteaux (p. 2949).

Question de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

★ (1 f.)

Restructuration d'une entreprise de transformation des métaux ferreux (p. 2950).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Amélioration des activités sociales de la police nationale (p. 2951).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

Situation des officiers de la police nationale (p. 2953).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre de l'intérieur.

Situation des agents de la police municipale (p. 2954).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le ministre de l'intérieur.

Sécurité des populations des Alpes-Maritimes (p. 2955).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre de l'intérieur.

Adaptation des règles du jeu de loto (p. 2956).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Maurice Papon, ministre du budget.

Paiement mensuel de pensions de retraite (p. 2957).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le ministre du budget.

Réglementation du permis de conduire (p. 2958).

Question de M. Georges Lombard. — MM. Georges Lombard, Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Situation de personnels administratifs et techniques de la catégorie B (p. 2958).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le ministre de l'environnement.

Application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (p. 2959).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre de l'environnement.

Composition des conseils d'administration des offices publics d'HLM (p. 2960).

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le ministre de l'environnement.

Réaménagement du secteur Guillemot dans le quatorzième arrondissement de Paris (p. 2961).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mme Rolande Perlican, M. le ministre de l'environnement.

4. — Dépôt d'un rapport (p. 2963).

5. — Ordre du jour (p. 2963).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Maurice Schumann a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 134 qu'il avait posée à M. le Premier ministre.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 13 octobre 1978.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ACTUALISATION DU SYSTEME FISCAL DES COMMERÇANTS SOUMIS AU FORFAIT

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour rappeler les termes de sa question n° 2304.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les plafonds de chiffre d'affaires au-delà desquels les entreprises commerciales ne peuvent plus bénéficier du système d'imposition forfaitaire sont restés inchangés depuis 1966 pour les activités de vente et depuis 1971 pour les fournitures de services.

Il serait donc équitable de procéder à une révision de ces plafonds pour tenir compte de l'érosion monétaire.

C'est pourquoi je me permets de demander au Gouvernement s'il ne lui serait pas possible de saisir l'occasion du vote de la loi de finances pour procéder à une telle révision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous présente les excuses de M. le ministre du budget qui m'a demandé de le remplacer pour répondre à cette question.

Le régime du forfait intéresse de très nombreuses entreprises; cela semble montrer que les limites d'application qui lui ont été fixées sont loin d'être inadaptées à nos structures

industrielles et commerciales. Cependant — cette analyse est faite par tous les organismes professionnels — les conditions actuelles de l'activité économique imposent à tous une gestion rigoureuse qui ne peut se concevoir sans un minimum de comptabilité.

Pour les petites entreprises, l'enregistrement au jour le jour des mouvements de valeurs ainsi que la constatation annuelle des dotations aux comptes de provisions et d'amortissements sont souvent absolument nécessaires à leur croissance et même à leur survie.

Il ne serait pas raisonnable de la part du Gouvernement de ne pas accompagner et aider ce mouvement, tout en tenant compte des particularités des entreprises en cause.

C'est à cet objectif, précisément, qu'a cherché à répondre l'institution du régime simplifié d'imposition, sensiblement allégé en matière d'impôts directs depuis le 1^{er} janvier 1977, qui est ouvert aux contribuables dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites du forfait.

Le développement de la comptabilité, outre ses avantages au plan de la gestion, rejoint aussi le souci du Gouvernement d'aller vers une meilleure connaissance des revenus réels, sans formalités excessives, et de pouvoir ainsi promouvoir le rapprochement des conditions d'imposition des salariés et des travailleurs indépendants. Ce rapprochement, en effet, ne peut s'opérer par l'intermédiaire du forfait qui, par définition, n'est qu'une approximation.

Une étape importante dans cette voie a été franchie avec l'entrée en fonctionnement des centres de gestion agréés qui fournissent à leurs adhérents une assistance technique assortie d'avantages fiscaux importants, encore accrus par la loi de finances pour 1978.

Depuis l'intervention de ce texte, les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles qui sont placées sous un régime réel d'imposition et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 500 000 francs pour les ventes et 450 000 francs pour les prestations de services peuvent, en effet, en adhérant à un de ces centres, profiter d'un abattement de 20 p. 100 de leur bénéfice imposable pour la fraction de ce bénéfice n'excédant pas 150 000 francs et de 10 p. 100 au-delà de cette limite jusqu'à 360 000 francs. Indépendamment de cet abattement, ces entreprises bénéficient d'une réduction de deux ans du délai d'exercice de l'action en reprise de l'administration lorsque les insuffisances ou omissions constatées dans les déclarations sont dues à des erreurs de droit.

Je rappelle que, dans le cadre de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1979, l'Assemblée nationale a adopté un amendement relevant de 10 p. 100 les limites d'accès aux centres de gestion agréés.

Cette suite de réformes législatives traduit, mieux que l'actualisation des seuils du forfait, la poursuite d'une politique réaliste et efficace d'aide aux petits commerçants.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois dire que je ne suis pas étonné de la réponse que vous venez de faire mais elle me laisse quelque peu déçu. J'espérais malgré tout que le Gouvernement ferait un geste en faveur des commerçants à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1979, et cela d'autant plus que, chacun le sait, la conjoncture économique est particulièrement difficile.

Je ne suis pas de ceux qui voient dans le système du forfait le meilleur mode d'imposition. Il n'en demeure pas moins que nombre de petits commerçants n'ont ni les moyens ni la possibilité de se doter d'une organisation comptable que requiert aujourd'hui le système de l'imposition au bénéfice réel.

Ne pas reviser les plafonds de chiffre d'affaires en matière de forfait, c'est, en fait, accepter délibérément — vous l'avez indiqué vous-même — de voir de nombreux commerçants perdre le bénéfice de ce mode d'imposition simple.

Je vous rappellerai seulement que le plafond de 150 000 francs pour les activités de service a été fixé en 1971 et que, depuis cette date, les prix ont pratiquement doublé.

Quant au plafond pour les activités de vente, il est de 500 000 francs depuis 1966 alors que, depuis cette date, l'indice des prix a enregistré une hausse de 260 p. 100.

De ce fait, on assiste, année après année, à une diminution constante du nombre de commerçants bénéficiant du forfait. A mon point de vue, cela est regrettable. Même si, à terme, on peut espérer voir se multiplier les adhésions à des centres de gestion agréés, compte tenu des avantages fiscaux attachés à cette formule et que vous avez indiqués tout à l'heure, il n'en demeure pas moins que le forfait présente aussi un certain nombre d'avantages qu'il ne faut pas méconnaître.

AVENIR DE L'USINE SAVIEM DE BLAINVILLE-SUR-ORNE

M. le président. La parole est à M. Girault, pour rappeler les termes de sa question n° 2332.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, j'ai interrogé le Gouvernement sur les problèmes d'emploi et d'avenir d'une usine importante de l'agglomération caennaise, la Saviem.

Je voudrais savoir, premièrement, quelles sont les conséquences de la fusion Saviem-Berliet en ce qui concerne les fonctions et les effectifs de l'usine de Caen ; deuxièmement, quelles sont les conséquences de l'accord récent — ou de la tentative d'accord — entre Saviem-Berliet — devenue Renault-véhicules-industriels — et la société américaine Mack ; troisièmement, quelles sont les conséquences, sur l'usine de Blainville, de la création par Renault-véhicules-industriels d'environ 3 000 emplois à Batilly ; quatrièmement, quelles sont les conséquences de la dépression sensible enregistrée sur le marché des poids lourds.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans la bataille pour la maîtrise des marchés mondiaux, l'amélioration de la compétitivité de l'industrie automobile passe obligatoirement par un allongement de la taille des séries.

Ces économies d'échelle sont tout particulièrement sensibles dans le secteur du poids lourd où les volumes de production sont plus faibles que pour les voitures particulières et où la plupart des constructeurs sont encore loin de la taille optimale.

On peut constater, à ce sujet, que la moindre compétitivité de Berliet et de Saviem, due à des tailles de séries inférieures à celles de leurs concurrents, a conduit, dans les années passées, à un effritement de leurs positions sur le marché intérieur.

Pour enrayer ce processus, le Gouvernement a facilité le rapprochement de ces deux sociétés à l'occasion de la prise de contrôle de Citroën par Peugeot.

La récente fusion de Berliet et de Saviem a permis de constituer un groupe national important, Renault-véhicules-industriels, qui emploie 38 600 personnes et qui a produit l'année dernière 52 434 véhicules, en réalisant un chiffre d'affaires de 7,8 milliards de francs, dont le tiers à l'exportation.

Mais, dans le même temps, les principaux concurrents européens de RVI ont pu acquérir, grâce à une meilleure compétitivité, à des opérations de concentration ou à des prises de participation, une dimension mondiale. C'est notamment le cas de Mercedes-Benz, qui a produit 174 000 véhicules utilitaires en 1977, d'IVECO qui regroupe Fiat-véhicules-industriels, Unic et KHD et dont la production s'est élevée à 108 000 véhicules de plus de 3,5 tonnes en 1977, de Man qui a pris une participation dans White Motors aux Etats-Unis.

Pour rattraper leur niveau de compétitivité, RVI a entrepris une restructuration interne fondée sur une politique d'organes communs aux deux marques, comme l'ont illustré les derniers modèles de Berliet et de Saviem récemment présentés au salon d'octobre.

Cette politique s'accompagne évidemment d'un important effort d'investissement pour moderniser l'appareil de production.

C'est ainsi qu'à Batilly, en Lorraine, est construite une nouvelle usine destinée à la fabrication de véhicules utilitaires légers de trois à cinq tonnes, qui atteindra en 1983 une production de 150 véhicules par jour avec un effectif de près de 3 000 personnes. De même, la mise en place à Vénissieux d'une fonderie dotée des derniers perfectionnements techniques doit entraîner une réduction de 40 à 50 p. 100 du coût des pièces moulées.

Cependant, face à des concurrents dont le volume de production est nettement supérieur, cet effort de rationalisation interne à RVI doit s'accompagner d'accords avec des partenaires étrangers pour bénéficier d'économies d'échelles et atteindre une dimension internationale.

Dans cette optique, RVI négocie actuellement un accord avec le second constructeur américain de véhicules utilitaires de plus de quinze tonnes, Mack Trucks, avec la perspective de développer ses ventes de véhicules de la gamme intermédiaire sur le marché américain.

Dans ce contexte général de rénovation de l'appareil industriel et de recherche de nouveaux débouchés, l'usine de Blainville abandonnera progressivement une partie de la fabrication de véhicules de moins de cinq tonnes et développera simultanément sa production de camions et de tracteurs dans les gammes haute et moyenne.

En ce qui concerne l'évolution des effectifs, la direction de RVI a engagé une étude pour déterminer d'ici quelques mois les aménagements nécessaires, compte tenu du niveau d'activité et du résultat de certaines négociations commerciales importantes actuellement en cours.

Les mesures annoncées par la direction de Renault-véhicules-industriels au comité d'entreprise du 18 octobre 1978 visent à la fois une réorganisation de la structure de commandement dans le sens d'une plus grande clarté et une rationalisation de l'emploi des moyens en vue d'une plus grande rigueur de gestion.

Au-delà de la passe difficile que traverse l'entreprise, j'ai le ferme espoir qu'elles débouchent sur le redressement de notre industrie nationale du poids lourd.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais vous vous doutez bien qu'elle ne m'apporte pas tous les apaisements que j'espérais.

J'ai bien conscience que le marché du poids lourd est actuellement difficile, mais je me demande dans quelles mesures Renault-véhicules-industriels ou, plus précisément, les sociétés qui ont précédé RVI — à savoir Saviem et Berliet — avaient, notamment au regard des marchés extérieurs, engagé une politique suffisamment agressive.

Le monde a besoin de poids lourds et la situation du marché français par rapport au marché mondial est désolante. Il semble que nous n'ayons pas eu de réactions suffisamment vives face à nos concurrents. Il est grand temps que Renault-véhicules-industriels et l'Etat — qui est directement concerné dans cette affaire — prennent des dispositions afin que la France gagne, sur les marchés étrangers, les batailles qu'elle doit engager.

Par ailleurs — et je le regrette — je n'ai pas eu d'éclaircissements sur les conséquences, au regard de la distribution des fonctions et des tâches, de la création prévue d'une usine à Blainville-sur-Orne.

Enfin, je crains que la fusion des deux sociétés, jointe aux difficultés d'écoulement des produits, ne provoque des licenciements en nombre important.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous en pensez et ce qui se cache peut-être derrière les dernières formules de votre intervention, qui ne m'ont guère rassuré.

INDUSTRIE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2292.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, j'ai demandé au Gouvernement de vouloir bien faire le point sur la situation de l'industrie de la navigation de plaisance, qui traverse une crise sérieuse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, votre question porte sur l'industrie de la navigation de plaisance, autrement dit sur une de ces activités qui constituent, à bien des égards, un exemple de l'adaptation de notre industrie à l'apparition d'un nouveau marché.

Au cours des dernières années, en effet, l'industrie de la navigation de plaisance a connu un développement marqué, orienté non seulement vers le marché national, mais encore vers les marchés étrangers.

Après la récession de 1975, le chiffre d'affaires s'est développé régulièrement, s'accroissant de 17 p. 100 en 1976 et de 20 p. 100 en 1977. Il atteignait 746 millions de francs pour cette année-là, la dernière pour laquelle nous ayons des statistiques complètes. Dans le même temps, nos exportations connaissent un développement rapide puisqu'elles passaient de 200 millions de francs en 1975 à 379 millions de francs en 1977, tandis que nos importations, après une hausse rapide en 1976, revenaient à un rythme de progression plus raisonnable en 1977.

Le taux de couverture de nos échanges extérieurs demeurait très convenable puisqu'il s'élevait à 147 p. 100 en 1977.

L'évolution des derniers mois confirme cette tendance dans l'ensemble satisfaisante. D'après une enquête effectuée en juillet 1978 auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises, la production a, dans l'ensemble, plutôt continué de progresser

puisque 20 p. 100 des firmes ont enregistré un volume de ventes égal à celui de la période correspondante de l'année 1977, 43 p. 100 ont réalisé un volume supérieur et 37 p. 100 un volume inférieur.

Les effectifs du secteur auraient, au cours de la même période, connu une augmentation de quelque 4 p. 100.

Enfin, l'amélioration des échanges extérieurs se poursuit à un rythme rapide, avec un quasi-doublement des ventes par rapport au premier semestre de 1977 et avec une diminution de quelque 15 p. 100 de nos importations.

Au total, nos ventes à l'étranger ont été deux fois et demi plus importantes que nos achats.

Je ne voudrais cependant pas, monsieur le sénateur, laisser à penser que, parce que les résultats globaux de cette branche d'activité sont satisfaisants, les pouvoirs publics ignorent que, dans certains cas particuliers, des entreprises, telles que Aloa-Marine à Cannes-la-Bocca, ont connu des difficultés.

Certaines catégories de produits se sont, à certaines périodes, et en particulier en 1975, vendues plus difficilement que d'autres, mettant en péril la situation financière des fabricants.

A mon sens toutefois, les firmes qui connaissent des problèmes me paraissent relever davantage des instruments de traitement prévus pour les entreprises en difficulté en général que d'une thérapeutique d'ensemble appliquée à un secteur dont les acteurs ont montré leur dynamisme.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir cité le cas d'Aloa-Marine, qui est venu tempérer l'optimisme de vos propos. D'ailleurs, je me demande comment des propos contraires auraient été accueillis par ses travailleurs, qui ont été licenciés, car malgré tous les efforts des autorités locales il n'est toujours pas possible d'ouvrir à nouveau cette usine d'Aloa-Marine.

Il existe bel et bien une crise de l'industrie de la navigation de plaisance. Ma question s'adressait d'ailleurs, initialement, au ministre des finances. Elle a été transmise au ministre de l'industrie. Je le veux bien. En fait, la navigation de plaisance relève de douze ministères, et c'est ce qui fait son malheur.

Si l'Etat ne s'ingéniait à tuer la poule aux œufs d'or, l'essor de la navigation de plaisance pourrait être comparable à celui de l'automobile. Mais, hélas, la clientèle française est particulièrement visée par une fiscalité accablante.

Pourquoi le touriste qui préfère prendre ses vacances sur l'eau est-il pénalisé par rapport à celui qui descend dans un palace ou dans une station de ski à la mode ?

Une fois que le contrôle des revenus est effectué, on devrait laisser toute liberté au citoyen de dépenser son argent comme il l'entend.

Un bimoteur de huit mètres valant 150 000 francs supporte 3 000 francs de vignette, 12 000 francs d'équipements de sécurité et paie 4 000 à 5 000 francs une place dans un port, plus 10 p. 100 environ de frais d'hivernage.

Mais, en fait, 80 p. 100 des unités immatriculées mesurent moins de 5,50 mètres et valent moins de 25 000 francs. Est-ce vraiment un signe extérieur de richesse, alors que 44 p. 100 des propriétaires sont des cadres moyens, des employés ou des ouvriers qui ont démocratisé, ces dernières années, la navigation de plaisance ?

Les contraintes de la réglementation frisent le ridicule. On a pu citer le cas d'un canot pneumatique valant 5 000 francs qui a fait l'objet d'une pénalité de 800 francs, alors que dans le même temps un supertanker a eu une amende de 3 000 francs pour pollution.

En fait, les normes sur mer et la réglementation sont les mêmes pour les petits bateaux que pour les cargos et paquebots. Et n'était-il pas question d'exiger aussi un permis de conduire pour les voiliers à moteur auxiliaire, alors que les constructeurs français de la voile pourraient devenir très compétitifs et obtenir de larges débouchés à l'exportation, si on les encourageait ?

Il faut bien dire en fonction de toutes ces tracasseries qui découragent la clientèle qu'en définitive on ne construit en France que de petites unités : un seul fabricant de yachts de neuf mètres à Arcachon. La Suède, les Etats-Unis, l'Italie se partagent le marché mondial.

La France ne vend environ que vingt-cinq unités de plus de neuf mètres de long par an à des Français, alors que les bateaux de douze à trente mètres sont importés en France, où ils reçoivent des équipements, et réexportés.

La navigation de plaisance n'a pas de statut propre. Elle réclame des petits ports avec des infrastructures légères. Mais surtout, de grâce — la question s'adresse véritablement au ministre de l'économie et au ministre du budget — il ne faut pas systématiquement considérer le marin de plaisance comme un fraudeur aux revenus inavoués, car des milliers de travailleurs vivent de cette industrie et ils pourraient être encore plus nombreux dans un pays qui a tant de kilomètres de côtes.

RECYCLAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2296.

M. Pierre Vallon. Je demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à appliquer durant les prochaines années une véritable politique d'économie et de recyclage des matières premières, lesquelles s'avèrent de plus en plus indispensables au moment où ces dernières se font de plus en plus rares et de plus en plus coûteuses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). M. Vallon a raison d'attirer l'attention sur l'importance des matières premières pour notre économie. Le déficit de notre balance commerciale dans ce domaine est de l'ordre de 8 milliards de francs. Compte tenu du recyclage et de la récupération des matériaux, couramment pratiqués dans l'industrie depuis longtemps, et malgré nos ressources naturelles propres, qui sont relativement modestes, nous ne couvrons que moins de la moitié de nos besoins totaux ; le reste doit être importé.

Dès 1975, le Gouvernement a décidé de mener une action d'économies de matières premières non énergétiques qui concerne principalement les métaux non ferreux, les phosphates, le bois-papier, les textiles. Dans ce domaine, l'action peut se concevoir à un double point de vue.

Dans la stratégie actuellement menée pour réduire la dépendance de la France, une politique d'économies de matières premières tient une place capitale.

La lutte contre le gaspillage constitue un moyen puissant de réduire les causes structurelles de l'inflation : réduction du déficit de la balance commerciale, meilleure adéquation de la production à la consommation, sensibilisation des consommateurs.

Cette même action possède, par ailleurs, des effets secondaires, généralement bénéfiques sur les consommations d'énergie et la réduction des nuisances.

Une telle stratégie ne peut être établie que dans une vision à long terme. Il s'agit bien d'infléchir les habitudes de la production et de la consommation, c'est-à-dire de modifier profondément un cycle qui fonctionne depuis l'origine de l'industrie. C'est une modification radicale, dans laquelle l'ensemble de l'appareil industriel est impliqué, et l'action, qui n'aura d'effets sensibles qu'à long terme, pourrait concourir au changement vers « une autre croissance », une croissance plus économe.

Si l'enjeu principal reste de réduire la dépendance de la France, les implications industrielles sont grandes ; les décisions prises dans son cadre ont un pouvoir structurant certain. Une politique d'économies de matières premières fait donc obligatoirement partie d'une politique industrielle qui, elle-même, ne peut plus la négliger.

C'est dans ce but que mon département s'est doté d'une structure spéciale, qui a été d'abord la délégation aux économies de matières premières, créée par décret du 23 avril 1975, puis un service permanent qui, au sein de la direction générale de l'énergie et des matières premières, a pour mission de concevoir la stratégie et de mettre en œuvre l'ensemble des actions propres à inciter les divers agents économiques à gérer plus rationnellement les matières premières.

En ce domaine des matières premières, tout ne dépend pas de l'Etat. Il appartient à chaque consommateur, à chaque entreprise, d'adopter un comportement compatible avec le souci des économies d'énergie. Depuis 1975, cette action s'est exercée principalement dans deux voies : un recyclage rationnel des sous-produits et des déchets et l'utilisation plus judicieuse des matières premières dans la production industrielle et la consommation.

Dans cette optique, la démarche globale lancée depuis 1975 a comporté parallèlement, tout d'abord, une série d'actions permettant d'obtenir, produit par produit, des résultats concrets

relativement rapides, notamment dans les secteurs où des réalisations pilotes peuvent avoir un effet d'entraînement : recyclage de métaux, substitution au cuivre, économies de métaux non ferreux, recyclage des vieux papiers et du bois, récupération du verre usagé et des matières plastiques ; puis des réflexions et des actions nécessaires pour infléchir à long terme et de manière durable la production et la consommation : réorientation de la normalisation, mise au point de procédures d'aide aux investissements, réflexion sur la durée de vie des biens ; enfin, des actions de soutien qui constituent, en même temps, une aide aux efforts accomplis dans chaque secteur particulier : rassemblement et diffusion de données, action sur les circuits de distribution et de récupération, sensibilisation des responsables des choix de matériaux et des achats, amélioration de la gestion des matières premières dans l'entreprise et actions d'information.

L'action engagée dans ce domaine a déjà conduit à des résultats intéressants ; elle rencontre cependant des difficultés certaines liées à la conjoncture, qui se caractérise à la fois par la faiblesse des cours de nombreuses matières premières et par celle des disponibilités financières dont les industriels peuvent disposer pour faire face aux investissements nécessaires.

Mais je voudrais faire remarquer qu'il serait erroné d'isoler la politique d'économies de matières premières de la politique plus générale à mener en matière d'approvisionnement.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu faire à ma question, laquelle traite d'un sujet dont l'importance n'est pas à négliger, eu égard aux difficultés que traverse notre économie à la suite du renchérissement d'un certain nombre de matières premières, notamment du pétrole.

Il faut, en effet, se rendre à l'évidence et convaincre l'ensemble des Français que notre pays, après avoir connu une phase de forte expansion et, il faut bien le dire, d'importants gaspillages, va connaître une longue période d'expansion moyenne, voire nulle, où il faudra bien songer à appliquer une véritable politique d'économies et surtout de recyclage des matières premières, afin de réduire, autant que faire se peut, notre dépendance vis-à-vis des pays fournisseurs.

Il faut savoir, en effet, que, dans tous les domaines, que ce soient les métaux ferreux et non ferreux, la récupération des produits en caoutchouc, des matières plastiques, du verre cassé, des produits chimiques, des graisses ou encore des huiles, la France possède, sous la forme de déchets, des gisements fabuleux de matières premières de base, susceptibles de jouer un rôle non négligeable dans notre développement industriel. A ce sujet, nous pouvons prendre exemple sur le Japon. Bien entendu, la collecte et le recyclage industriel de ces déchets nécessitent un effort de recherche et d'investissement particulièrement important.

Le Gouvernement n'est pas resté insensible à ce phénomène et c'est la raison pour laquelle il a proposé au Parlement un projet de loi, devenu la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Cette loi a eu le mérite d'être le point de départ d'une nouvelle réglementation applicable en matière d'élimination et de récupération des matériaux, en établissant notamment la responsabilité et les obligations des producteurs de déchets, en interdisant les pratiques défavorables à la récupération de matériaux et à leur recyclage.

Cette loi a également créé le comité national pour la récupération et l'élimination des déchets, qui est présidé par notre collègue, M. Jean-Marie Rausch, sénateur-maire de Metz, et dont il convient de souligner, au passage, l'insuffisance des moyens mis à sa disposition. Elle a également créé l'agence nationale pour la récupération des déchets, qui siège à Angers, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous votre tutelle et sous celle du ministre chargé de l'environnement et du cadre de vie, laquelle est chargée de faciliter les actions d'élimination et de récupération des déchets, voire de procéder à de telles opérations pour satisfaire l'intérêt public en cas d'insuffisance des moyens privés ou publics. Encore faut-il se demander, si les moyens mis à la disposition de cette agence, lui permettront effectivement de remplir cette dernière tâche qui lui a été dévolue.

Le Conseil économique et social a, de son côté, examiné le problème de l'économie et du recyclage des matières premières et a proposé un certain nombre de solutions.

On pourrait, par exemple, permettre l'amélioration de la connaissance des ressources de notre pays en matières premières, en complétant notamment la couverture aéromagnétique de la

France ; donner à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche les moyens d'assister les inventeurs qui proposent des innovations allant dans le sens d'une économie d'énergie ; limiter quelque peu la publicité susceptible d'inciter au gaspillage ; s'engager vers une durabilité plus grande des produits, vers une démontabilité facilitant la réparation et la récupération, vers des dispositions susceptibles de développer et d'orienter l'innovation ; favoriser le développement d'une industrie et d'un artisanat de la maintenance ; développer les circuits de collecte des déchets métalliques ; favoriser enfin la création de nouveaux emplois par la mise en place d'industries nouvelles ou la réactivation d'activités anciennes.

De telles dispositions permettraient de réduire dans des proportions notables la dépendance de la France à l'égard des pays étrangers pour ses approvisionnements en matières premières, de diminuer dans le même temps le déséquilibre de la balance des paiements et d'économiser financièrement nos besoins d'énergie et de matières premières.

Ainsi que le souhaite le Conseil économique et social, la France devrait rechercher dans les domaines de la production, du recyclage et de la consommation des matières premières une coordination et une coopération actives avec l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne. Cela permettrait notamment d'éviter des distorsions de concurrence, qui ne manqueraient pas d'apparaître, si tel ou tel pays n'appliquait pas les mêmes normes d'économie de matières premières ou de recyclage. Sur le plan strictement national, afin d'éviter également des répercussions sur l'indice des prix, des formules contractuelles devraient être imaginées qui permettraient de sauvegarder les intérêts bien compris tant des entreprises productrices que des consommateurs.

AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE MACHINES-OUTILS

M. le président. La parole est à M. Dubanchet, pour rappeler les termes de sa question n° 2321.

M. François Dubanchet. J'ai posé cette question pour demander à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser la création et l'extension d'entreprises de machines-outils dans notre pays et plus particulièrement dans la région stéphanoise, afin de réduire notre dépendance à l'égard de certains pays de la Communauté économique européenne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, la question que vous avez bien voulu me poser met à très juste titre l'accent sur deux importantes préoccupations du Gouvernement : le développement du secteur de la machine-outil et la création d'entreprises.

En ce qui concerne le premier aspect, le secteur de la machine-outil, je souhaiterais rappeler que la politique lancée en 1976 et renforcée en 1977 est orientée dans trois directions.

La première vise à promouvoir l'innovation, en incitant et en aidant les entreprises de la machine-outil à développer des matériels nouveaux, de haute technologie, cette action étant appuyée par l'aide au développement, au titre de laquelle 17 millions de francs de subventions remboursables ont été accordés pour l'année 1977 et dont plusieurs firmes stéphanoises ont déjà bénéficié.

Il s'agit ensuite de promouvoir sur le marché intérieur les machines de haute technologie, car leur utilisation contribue fortement à améliorer l'image de marque des entreprises françaises de ce secteur.

Enfin, nous devons accroître nos exportations, en encourageant la création de structures collectives telles que des réseaux commerciaux communs, des antennes professionnelles à l'étranger, des comités de coordination des constructeurs pour l'URSS et la Hongrie.

Bien que le secteur de la machine-outil doive affronter des difficultés, analogues à celles que rencontrent les industries correspondantes situées en dehors de nos frontières, du fait de la faiblesse relative de certains investissements industriels, des résultats non négligeables ont été obtenus.

Le pourcentage de la production vendue à l'exportation est en constante amélioration, passant de 37 p. 100 en 1970 à plus de 50 p. 100 en 1978, avec, en particulier, une progression, qui doit être soulignée, de 33 p. 100 sur le marché ouest-allemand.

La part du marché français couverte par les importations s'est stabilisée.

Enfin et surtout, pour la première fois, notre balance commerciale sera positive, en 1978 — de 122 millions de francs sur les six premiers mois — alors qu'elle accusait un déficit de 358 millions de francs en 1976.

La création d'entreprises est également, monsieur le sénateur — je vous suis très reconnaissant de m'offrir l'occasion de le rappeler — une préoccupation fondamentale du Gouvernement.

Une série de mesures ont été décidées à cet effet dans le cadre, en particulier, des différents « programmes d'action » en faveur de la petite et moyenne industrie. Ainsi, depuis 1976, a-t-on assisté à l'ouverture de bureaux d'accueil et d'orientation dans les chambres de commerce et d'industrie, à la mise en place d'un programme de formation de créateurs dans le cadre de la formation professionnelle et, plus récemment, enfin, à la tenue du second salon de la création d'entreprise organisé au Puy-en-Velay.

Des mesures financières telles que l'attribution de primes aux sociétés de développement régional participant au capital d'entreprises nouvelles ont été appliquées et accompagnées de l'octroi par les établissements publics régionaux de primes à la création d'entreprises industrielles, ces deux types de primes pouvant être cumulées entre elles et avec les autres aides de l'Etat.

Progressivement, sont constitués des fonds de garantie régionaux et, au niveau national, le projet d'un fonds national de garantie « Petites et moyennes industries » est en cours d'étude. Il devrait voir le jour avant la fin de 1978.

Des mesures d'exonération fiscale ont été adoptées dans les lois de finances pour 1977 et 1978 afin de favoriser la création d'entreprises nouvelles.

Des procédures juridiques et administratives seront aménagées pour faciliter tant la reprise d'affaires en difficulté que la création d'entreprises nouvelles.

Enfin, conformément au programme de Blois, il sera créé prochainement une agence nationale pour la création d'entreprises, dont la mission essentielle sera de propager l'information vers les créateurs d'entreprises, de les orienter vers les organismes spécialisés, notamment les chambres de commerce et d'industrie, et de favoriser les initiatives individuelles.

Bien entendu, les actions menées en faveur de la création d'entreprises nouvelles peuvent et doivent se conjuguer avec celles qui ont été décidées en faveur du secteur de la machine-outil afin de permettre la création de firmes nouvelles dans une industrie qui, certes, est tenue comme toute autre de s'adapter en permanence à une demande fluctuante dans un monde où la compétition internationale est aussi marquée, mais qui conserve à terme un rôle essentiel à jouer dans notre économie.

M. le président. La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez bien voulu nous apporter, notamment des chiffres concernant notre balance commerciale. Mais quels enseignements peut-on en tirer ?

Tout d'abord, une évolution positive de la balance commerciale puisque, sur cinq années, nous avons réussi à équilibrer nos échanges dans ce secteur particulièrement important de la machine-outil à métaux.

Mais il n'en demeure pas moins que le rapport importation-exportation entre la République fédérale d'Allemagne et la France notamment reste inquiétant et constitue l'un des points noirs de ce dossier, puisque les besoins nationaux en machines-outils sont couverts à 50 p. 100 par l'importation.

Si cette dépendance de la France vis-à-vis de l'étranger pour ses approvisionnements en machines-outils ne paraît pas présenter de graves inconvénients lorsqu'il s'agit de matériels classiques ou standard, il n'en va pas de même pour les machines technologiquement évoluées dont ont besoin des industries de pointe comme l'automobile, l'aéronautique, l'armement, l'équipement nucléaire, qui représentent près de 30 p. 100 du parc français total de machines-outils.

Si une telle dépendance devait encore s'accroître, elle aurait pour effet d'abaisser le niveau de compétitivité de nos industries, obligées alors d'acquiescer à prix forts les matériels évolués qu'un nombre limité de constructeurs allemands ou américains resteraient à terme seuls capables de fournir.

Or, l'industrie française de la machine-outil est soit partiellement, soit même totalement absente sur certains créneaux particulièrement importants ou appelés à le devenir : machines de conception classique, mais évoluée, pour lesquelles d'importants besoins nationaux existent, et qui ne sont pas fabriquées en

France ; machines spéciales, c'est-à-dire machines adaptées à la demande à des problèmes d'usinage particuliers ; machines lourdes destinées à la production des gros équipements ; machines de conception avancée.

Quant à celles, au nombre d'une vingtaine, qui se sont lancées dans ces techniques, elles ont à vaincre les obstacles de tous ordres — financier, technique, psychologique — qui s'opposent encore à une diffusion plus rapide de leurs matériels dans l'industrie française ; cette atonie de la demande est préjudiciable, non seulement aux constructeurs de machines-outils, mais aussi à l'industrie nationale tout entière. Le parc français se composait en 1974 de 2 200 machines-outils à commande numérique environ, alors que les parcs allemand et britannique dépassaient 4 500 machines.

Les problèmes posés sont, certes, difficiles à résoudre, d'autant plus que, du fait de la relative mollesse du marché national, les entreprises investissent peu et par là même achètent moins de biens d'équipement.

La région stéphanoise, que je connais bien et dont la vocation mécanicienne est justifiée par la haute qualification de sa main-d'œuvre, le potentiel logistique des moyens de production, l'importance de l'appareil de formation, souffre tout particulièrement de la conjoncture présente.

Pour dominer la crise dans ce domaine, l'appui des pouvoirs publics est indispensable si l'on veut donner aux entreprises de la machine-outil les moyens financiers de reprendre l'initiative dans le domaine tant technique que commercial.

Créer les incitations fiscales pour l'achat de machines françaises, aider les regroupements, les restructurations en vue d'améliorer la compétitivité, encourager l'exportation par des aides spécifiques, par exemple par la prise en charge de 50 p. 100 des frais d'études par la D.G.R.S.T. en particulier, obtenir des pouvoirs publics que les achats de matériel par les différents ministères ou organismes publics ou semi-publics soient effectués auprès d'entreprises françaises, ce qui n'est pas toujours le cas, constituer un fichier centralisé de tout le matériel machines-outils français par créneau de construction et secteur d'utilisation, encourager le rajeunissement du parc en favorisant l'acquisition de machines neuves, en primant la casse du matériel démodé, telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques suggestions que je tenez à formuler sur ce problème en souhaitant que le Gouvernement s'engage d'une manière résolue, sinon à encourager la création de nouvelles entreprises, ce qui constitue de nos jours un exercice périlleux, du moins à aider les entreprises existantes, surtout les plus dynamiques d'entre elles, qui orientent leur production vers l'exportation et qui contribuent, de ce fait, à rendre excédentaire notre balance commerciale, ce qui reste une préoccupation constante pour l'avenir de l'économie française.

TECHNIQUES DE GAZÉIFICATION DU CHARBON

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 2322.

Monsieur le collègue, puisque c'est la première fois que je vous vois en séance — c'est moi qui n'y étais pas, ce n'est pas vous, car je sais que vous avez déjà déposé des amendements — je vous souhaite la bienvenue dans cette assemblée.

M. Raymond Dumont. Je vous remercie, monsieur le président.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la nécessité pour la France de se donner les moyens de la recherche des techniques nouvelles pour la gazéification du charbon en gisement profond.

Les recherches entreprises dans des pays voisins font la preuve que cette technique nouvelle pourra être appliquée industriellement dans un avenir relativement proche.

Cette technique permettra de valoriser les couches profondes du charbon actuellement connues, ainsi que les réserves considérables existant à grande profondeur.

Je demande, en conséquence, à M. le ministre quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que la France ne reste pas à l'écart de l'accord de coopération pour la recherche sur la gazéification passé entre la Belgique et l'Allemagne fédérale.

M. le président. Je suis d'autant plus heureux de vous donner la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'une question que j'ai étudiée comme ingénieur voilà quelque vingt ans.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est bien exact que

le sous-sol de notre pays renferme encore des ressources en charbon. Malheureusement, en majeure partie, elles sont situées à des profondeurs excluant toute possibilité d'exploitation par les méthodes classiques.

Seule la gazéification *in situ* de ces gisements pourrait permettre d'en tirer parti, sous réserve que soit mise au point une technique permettant la récupération et la valorisation des gaz produits dans des conditions économiques acceptables. Les recherches effectuées dans le passé par de nombreux pays, notamment par la France, sur la gazéification du charbon dans les gisements à faible profondeur se sont toutes soldées par des échecs.

Depuis quelques années, la situation a évolué, grâce, notamment, aux progrès réalisés dans les techniques d'exploitation pétrolière et les recherches se sont orientées vers la gazéification souterraine du charbon à grande profondeur. Les Charbonnages de France, encouragés par le Gouvernement, s'intéressent déjà depuis un certain temps à ces recherches. Au début de 1977, cet établissement, Gaz de France et l'Institut français du pétrole se sont associés pour examiner la possibilité de réaliser en France des essais dans ce domaine. Ces trois organismes ont établi un programme d'étude et d'expérimentation dont la première phase, préparatoire à l'engagement d'une expérimentation en vraie grandeur, bénéficiera du concours financier de l'Etat.

Les pouvoirs publics entendent ainsi marquer l'intérêt qu'ils portent à l'étude de cette nouvelle technique de valorisation de la houille. Une demande de concours financier a, par ailleurs, été déposée auprès de la commission des Communautés européennes et les autorités françaises sont disposées à examiner dans un esprit ouvert un rapprochement éventuel avec nos partenaires belges et allemands, qui ont également entrepris des recherches sur cette technique.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que les chances de réussite paraissent, à l'heure actuelle, très aléatoires en raison de difficultés techniques considérables à vaincre. En tout état de cause, ces recherches seront très longues et il ne faut pas espérer, en cas de succès, pouvoir exploiter les nouvelles techniques à l'échelle industrielle avant de nombreuses années.

Il est bien clair également que le développement de telles techniques ne constituerait en rien un moyen de maintenir les effectifs de la profession de mineur de fond.

En conclusion, il convient d'être extrêmement prudent sur une technique qui nécessiterait, pour obtenir une production satisfaisante à l'échelon industriel, des quantités d'énergie-chaleur tout à fait considérables, ce qui, en soi, en obère la compétitivité éventuelle.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, notamment du fait que vous considérez avec intérêt la mise au point des techniques de la gazéification.

La France importe plus des deux tiers des produits énergétiques qu'elle consomme. Cette situation pèse sur notre balance commerciale et sur notre économie en général. Elle hypothèque notre indépendance nationale.

On affirme souvent que cette situation, pour regrettable qu'elle soit, est inévitable, la France étant pauvre en ressources énergétiques. Nous contestons cette affirmation. Même si elle était exacte, ce ne serait d'ailleurs qu'une raison supplémentaire pour préserver et développer les ressources que nous possédons et pour chercher à tirer parti au maximum de toutes les potentialités que recèlent notre sol et notre sous-sol.

Loin d'opposer les différentes sources d'énergie — à nos yeux, c'est un faux problème — nous les considérons comme complémentaires.

Le vieux charbon, que certains avaient un peu vite déclaré dépassé, retrouve, de l'avis de la plupart des experts, une importance nouvelle. Nous possédons, à plus de 1 200 mètres de profondeur, des gisements considérables de houille. Je n'entrerai pas dans une querelle d'experts, mais ils se montent certainement à plusieurs milliards de tonnes. Ces gisements ne sont pas, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, exploitables par les procédés classiques d'extraction. Mais ils pourraient le devenir grâce aux techniques nouvelles de gazéification *in situ*.

Des recherches sont activement menées depuis plusieurs années par la Belgique et la République fédérale d'Allemagne. L'intérêt de celles-ci tient notamment au fait que les gisements belges sont comparables aux nôtres, notamment à ceux du bassin du Nord-Pas-de-Calais. Des résultats encourageants ont été obtenus par nos voisins.

Sans doute — vous avez insisté sur cet aspect, monsieur le secrétaire d'Etat — reste-t-il des problèmes techniques, nombreux et compliqués à résoudre, des difficultés à surmonter, mais cela n'a rien d'anormal ni d'alarmant.

Des expérimentations sont actuellement en cours d'ailleurs dans les houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais. Mais il nous semble que le moment est venu de donner à ces recherches et expériences nationales une impulsion décisive. Il est grand temps que la France se joigne à la Belgique et à la République fédérale d'Allemagne afin de ne pas prendre de retard dans ce domaine.

Nous insistons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que le Gouvernement prenne rapidement toutes les mesures propres à donner une impulsion décisive et prévoie à cet effet les crédits nécessaires. L'enjeu pour l'avenir de notre économie est tel qu'il mérite, à notre avis, des mesures particulières et de grande ampleur. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE LITWIN DE PUTEAUX

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question n° 2343.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la société Litwin de Puteaux. Cette société d'ingénierie, filiale du groupe américain, Amtel, est rentable ; sa production a connu une vive croissance au cours des dernières années. Elle est située dans un secteur d'avenir et a manifesté son efficacité dans les échanges internationaux en obtenant en 1974 l'oscar de l'exportation.

Rien ne peut dans ces conditions justifier que cette société puisse envisager le licenciement prochain de plusieurs dizaines de personnes, si ce n'est la volonté d'un groupe étranger, ce qui n'a rien à voir avec l'intérêt national et l'intérêt de personnels de haute technicité, aujourd'hui légitimement inquiets, et qui sont en mesure de faire — ils l'ont d'ailleurs fait — des propositions précises de développement de la société à sa direction actuelle.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre quelles initiatives il compte prendre pour faire prévaloir la meilleure solution nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, monsieur le sénateur, vous avez bien voulu me demander des précisions sur la situation de la société Litwin.

Cette entreprise a été créée en 1963 en tant que filiale de la société américaine Litwin. Elle est, comme vous le savez, spécialisée dans l'ingénierie chimique. Traditionnellement, ses activités ont été en grande partie orientées vers les pays de l'Est.

Elle a travaillé, notamment, pour des pays préoccupés, au cours des quinze dernières années, de s'équiper en nouvelles usines de fabrication de produits chimiques.

Depuis quelque temps, des difficultés sont apparues dans la constitution du plan de charge de l'entreprise. Deux raisons expliquent ces problèmes : d'une part, l'augmentation du coût du pétrole a dissuadé certains clients traditionnels des types d'usine vers lesquels elle était plus particulièrement orientée de maintenir leur programme d'investissement dans ce secteur au niveau prévu ; d'autre part, une certaine récession des commandes de plusieurs des pays de l'Est, récession qui a affecté au demeurant d'autres fournisseurs français de ces mêmes Etats, opérant aussi bien dans ce secteur que dans d'autres branches d'activité.

Au cours des derniers mois, la société Litwin a, en particulier, perdu deux affaires importantes situées, l'une en France et l'autre en Union soviétique, dans un cas au profit d'un concurrent français, dans l'autre au profit d'une firme étrangère, et qui auraient représenté, à elles deux, un important volume de travail.

C'est pourquoi, afin de ne pas compromettre son équilibre financier et, partant, l'avenir de l'entreprise, la société s'est résolue à envisager une certaine diminution de son effectif.

En fait, si ce projet a été annoncé dès le mois de juillet, aucun licenciement ne devait intervenir avant le 31 octobre, l'entreprise se contentant de ne pas renouveler les départs naturels.

Je crois savoir qu'un effort a été effectué en vue de reclasser les salariés concernés et que des contacts ont été pris qui auraient permis d'aider un certain nombre d'entre eux à trouver un nouvel emploi.

En fait, tout semble indiquer que si la société Litwin traverse actuellement une passe délicate due à une contraction de ses marchés traditionnels, son avenir, à terme, n'apparaît pas préoccupant. Cette entreprise, en effet, qui a commencé à se diversifier, dispose en propre de technologies renouvelées qui devraient lui permettre de retrouver sa place sur les marchés extérieurs, tandis que l'accord passé entre sa maison mère et l'entreprise canadienne Dominion Bridge pourrait également contribuer à lui apporter des technologies nouvelles.

En tout état de cause, je voudrais profiter de la circonstance pour rappeler l'intérêt que portent les pouvoirs publics aux secteurs d'activités très élaborés dans lesquels ils voient un élément clé pour l'amélioration de la compétitivité de notre industrie.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai choisi d'interroger le ministre de l'industrie sur la situation de cette entreprise d'ingénierie du secteur chimie, qui emploie 400 personnes, c'est d'abord, bien sûr, parce que sa direction envisage de licencier une partie importante du personnel très qualifié qu'elle emploie, ce qui risquerait d'entraîner, si ce projet était exécuté, de grandes difficultés pour ces travailleurs et leurs familles.

C'est aussi parce que cette entreprise est une bonne entreprise dont la quasi-totalité des débouchés se situe à l'extérieur ce qui lui a valu, comme je l'ai dit tout à l'heure, de recevoir en 1974 l'Oscar de l'exportation. C'est dire qu'elle répond complètement à tous les critères de compétitivité que vous pourriez lui opposer.

En effet, filiale française du groupe américain Amtel, la société Litwin a été créée en France, à Puteaux, en 1964, d'après mes renseignements. La volonté du général de Gaulle de faire respecter l'indépendance nationale avait eu pour heureuse conséquence de conduire le groupe américain à choisir une implantation dans notre pays pour prospecter des débouchés dans les pays socialistes.

De ce fait, depuis la création de la société, neuf contrats ont été passés avec l'URSS, quatre avec la RDA, quatre avec la Tchécoslovaquie, en tout vingt contrats avec les pays socialistes. Mais l'activité de la société s'est également diversifiée en direction des pays en développement — Maroc, Mexique, Brésil notamment — et elle pourrait s'orienter vers d'autres secteurs, dont l'agro-alimentaire, dans lequel il est important, vous le savez, que nous ayons un savoir-faire élevé.

Si cette entreprise est aujourd'hui menacée, ce n'est donc pas parce qu'elle se situerait dans un secteur en régression ou qu'elle craindrait de s'exposer au vent du large de la compétition internationale. Non, c'est même exactement le contraire. C'est parce que la direction américaine a moins besoin de sa filiale française, étant donné la mauvaise volonté du Gouvernement français actuel de développer nos relations avec les pays socialistes et de contrarier la haute tutelle qu'exercent les Etats-Unis sur la politique de notre pays.

La direction de l'entreprise invoque des difficultés financières, car, bien entendu, la raison que je viens de dire est, elle, inavouable. Or ces difficultés ne sont pas réelles, Litwin n'a rien d'un « canard boiteux ». Une analyse financière un peu attentive montre au contraire que le taux de croissance de l'entreprise est très élevé : 71 p. 100 par an en moyenne sur les cinq dernières années pour la production, 43 p. 100 pour la valeur ajoutée. La marge brute d'autofinancement a atteint en 1977, 13 millions de francs, soit dix fois plus qu'en 1973 ! Et ce ne sont pas les salaires qui sont en cause : leur part dans le chiffre d'affaires est passée de 23 p. 100 en 1973 à 9,8 p. 100 en 1977.

Le problème financier posé à la société est essentiellement un problème de trésorerie. Si la société a fait apparaître une trésorerie négative en 1977, c'est du fait de l'ampleur des avances qu'elle a accordées à ses fournisseurs et d'une diminution des crédits fournisseurs, diminution d'autant plus importante que les achats de la société ont progressé d'environ 80 millions de francs entre 1976 et 1977. C'est donc la responsabilité de la direction de la société qui est en cause et non le potentiel de capacité et de savoir-faire de ses personnels parmi lesquels on compte 46 p. 100 d'ingénieurs.

De plus, la direction a laissé filer douze contrats sérieux en vingt-deux mois, ce qui marque sa volonté caractérisée de désengagement en France. C'est pourquoi les licenciements envisagés et les réductions de salaires effectués sont totalement inadmissibles sur le plan humain, mais aussi sur le plan économique. Une large majorité des personnels s'est dégagée pour refuser les licenciements et leur action est parvenue à les repousser au-delà du 31 octobre.

Cette volonté des personnels m'apparaît d'autant plus fondée que des possibilités nouvelles de développement s'offrent à cette entreprise à partir du potentiel existant.

Ainsi, la société Litwin pourrait envisager d'investir dans les Emirats du Golfe persique, à Doubaï notamment, où le groupe américain a une antenne. Les marchés de l'ingénierie du secteur pétrochimique y paraissent importants. La question est de savoir s'il y a interdit de la part de la maison mère, ce qui serait évidemment contraire aux intérêts de la société française.

Et puis, il y a de grandes possibilités de développement également en Afrique et en Asie du Sud-Est. Litwin a une excellente compétence vis-à-vis des exigences de qualité de ces pays. On a pu calculer que le seul marché chinois par exemple entre 1980 et l'an 2000 représentait au moins celui des pays du CAEM, le comité d'assistance économique mutuelle, entre 1960 et 1980.

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'une évolution peut être observée dans ce secteur allant de la livraison d'usines clés en main à la livraison de produits en main pour des activités nouvelles. C'est ainsi que l'agro-alimentaire, le dessalement de l'eau de mer et la géothermie entre autres pourraient constituer des champs nouveaux de développement d'une société telle que Litwin, pour peu que la volonté de la direction de l'entreprise et du Gouvernement existe.

Cela suppose aussi que l'on demande leur avis aux intéressés, aux ingénieurs, aux cadres et techniciens, aux organisations syndicales de Litwin ; j'ai pu me rendre compte qu'ils savaient beaucoup de choses. Il faut, monsieur le ministre, les écouter et non pas les écarter en les licenciant, car ce qu'ils disent pour défendre légitimement leurs intérêts est aussi pleinement conforme à l'intérêt national.

Il faut enfin que le ministre de l'industrie prenne ses responsabilités et qu'il contraigne la direction de la société Litwin à se conduire correctement à l'égard de ses personnels et à respecter les intérêts de notre pays dans lequel elle est implantée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RESTRUCTURATION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DES MÉTAUX FERREUX

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2347.

M. Guy Schmaus. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'emploi dans la plus importante société de transformation des métaux non ferreux : Tréfinmétaux, filiale de Pechiney Ugine Kuhlmann, qui a l'intention de réduire d'environ 10 p. 100 ses effectifs.

Cette mesure apparaît comme extrêmement dangereuse pour la société elle-même et elle aggraverait la situation de l'entreprise dans la perspective de l'élargissement du Marché commun.

Je lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour protéger, face à la concurrence internationale, la transformation française des métaux non ferreux et s'il n'estime pas conforme à l'intérêt de l'économie nationale et du personnel de s'opposer catégoriquement aux licenciements envisagés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes de la société Tréfinmétaux sont liés à ceux de l'ensemble de l'industrie française de transformation du cuivre.

Tréfinmétaux est la société la plus importante ; elle représente 40 p. 100 en tonnage de la production totale, mais le secteur comprend vingt-cinq autres sociétés.

Les caractéristiques générales du secteur sont les suivantes : les productions de demi-produits en cuivre, bronze et laiton : fils, câbles, etc. représentaient, en 1976, 571 000 tonnes de produits, en 1977, 571 000 tonnes dont plus de la moitié est constituée par les fils et câbles en cuivre. Les capacités maximales de production de ce secteur peuvent être estimées à 700 000 tonnes environ ; le chiffre d'affaires, en 1976, a été de 5 112 millions de

francs dont 2 484 millions de francs pour Tréfinmétaux seul, soit 49 p. 100 du total ; les effectifs, en 1976, étaient de 13 700 personnes, affectées à l'activité transformatrice du cuivre.

Les sociétés concernées, dont l'activité est souvent plus large — aluminium, acier, etc. — ou prolongée vers l'aval — câbles isolés par exemple — constituent une masse d'environ 20 000 à 22 000 emplois.

Nous connaissons actuellement une période de difficultés. En 1977, Tréfinmétaux a fermé définitivement son usine de Vitry, ce qui a entraîné une quarantaine de licenciements, après une réduction progressive d'activité.

Le résultat net de cette société est négatif depuis plusieurs années, avant prise en compte de certaines plus-values à long terme. Depuis plusieurs mois, cinq entreprises sont en difficulté grave : Desnoyers, Degond, le Bronze industriel, Gindre-Duchavany, la Lyonnaise d'étrépage. De taille moyenne ou petite, au total, ces cinq entreprises représentaient 5 p. 100 de la production française en 1976.

La demande pour ces demi-produits n'est pas florissante, elle est liée en fait à la conjoncture industrielle générale et ce phénomène à lui seul met notre industrie dans une position moins favorable.

De plus, les producteurs français sont en difficulté sur leur propre marché intérieur. Exportatrice nette de demi-produits jusqu'en 1973, la France est depuis 1974, chaque année, plus lourdement importatrice nette. Le solde importateur représentait 1 p. 100 de la consommation apparente en 1974, 9 p. 100 en 1976 et 14 p. 100 en 1977, d'où la sous-utilisation de l'outil de production et des résultats financiers aggravés par des ventes à des prix insuffisants à la suite de la concurrence effrénée qui se développe sur les marchés européens.

Nous distinguons plusieurs causes dans cette situation, afin de rechercher la remède. Il en existe essentiellement deux : une faiblesse structurelle de notre industrie, car elle n'est pas intégrée sur l'amont : mine de cuivre et raffinage des minerais, d'une part ; une concurrence internationale déformée par le comportement de pays producteurs de cuivre, d'autre part.

En conclusion, la situation de Tréfinmétaux doit être appréciée en fonction de ce que je viens d'esquisser.

Quant aux caractéristiques du marché, il serait absurde, pour un groupe transformateur de métaux, ne disposant pas pour l'instant d'un accès direct à des ressources en métal, de se replier sur lui-même — sous prétexte de difficultés conjoncturelles — et de chercher son salut dans un protectionnisme que rien ne peut justifier. Bien au contraire, il doit rechercher à pallier ses insuffisances structurelles. Sa capacité technique n'est pas en cause.

Les pouvoirs publics, dans cet esprit, n'ont pas cessé de faciliter la recherche des éléments de solution souhaitables. Ainsi, au cours d'entretiens d'Etat à Etat entre la Pologne et la France, a-t-on exploré les voies d'une coopération industrielle et commerciale équilibrée entre le producteur polonais de cuivre et Tréfinmétaux. Il a, jusqu'à présent, été impossible de progresser beaucoup en ce sens. Mais je ne vois pas pourquoi nous n'aboutirions pas.

Bien entendu, j'ai cité la Pologne, pays proche de nous et riche en cuivre, mais on doit penser à d'autres pays. En tout état de cause, c'est dans cette voie qu'il faut aller, c'est-à-dire celle du développement, et non pas, comme je viens de le dire, vers un repli stérile.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui ne peut, vous vous en doutez, me satisfaire.

Vous avez évoqué les difficultés de ce secteur, mais vous n'avez prévu — j'ai le regret de vous le dire — aucune mesure concrète pour remédier à cette situation. Vous vous en êtes tenu à quelques vœux pieux.

A la vérité, étant donné la situation de ce groupe, vous entretenez par avance des suppressions d'emplois, ce qui n'empêche pas le Gouvernement de proclamer péremptoirement qu'il entend défendre le potentiel économique national et l'emploi. Oui, en effet, l'intégration européenne et atlantique dictée par les multinationales coûte cher à la France et à ses travailleurs.

Lorsque j'ai déposé ma question, les suppressions d'emplois n'étaient pas encore officialisées. Désormais, c'est chose faite, puisqu'une première liste de 550 licenciements a été annoncée par la direction de Tréfinmétaux, laquelle veut aller beaucoup plus loin.

Les principaux établissements du groupe sont touchés : 119 licenciements dans l'Isère, 90 au Havre, 162 dans l'Ouest, 25 dans les Ardennes, 75 à Saint-Maurice, 57 à Argenteuil et 55 à Clichy.

Comment mesurer l'ampleur des licenciements ? Quelle est l'importance de Tréfinmétaux dans notre économie ? Le groupe occupe actuellement 10 000 salariés répartis dans seize usines. Cette vague de licenciements affecte notamment 10 p. 100 des effectifs de l'établissement de Clichy. Il faut savoir que, depuis 1975, on compte pour l'ensemble du groupe 2 200 départs.

Ainsi, nous sommes en présence d'un démantèlement progressif de la société, qui peut se traduire à terme par sa disparition pure et simple.

Or Tréfinmétaux — vous l'avez rappelé il y a un instant — c'est 50 p. 100 de la production française de métaux non ferreux. Il s'agit d'une société dotée de la capacité et de la compétitivité sont indispensables. Elle tient, par conséquent, dans sa spécialité, une place de choix dans notre économie.

Aussi le marché français devrait-il être défendu par le Gouvernement. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement tandis que les concurrents, y compris à l'intérieur du Marché commun, protègent le leur.

Derrière les lamentations de la direction du groupe sur les difficultés de l'entreprise, il y a une réalité plus profonde, plus significative. Pechiney Ugine Kuhlmann, dont Tréfinmétaux est une filiale, a décidé, au nom du profit et de l'intégration européenne, de liquider, de brader son secteur des métaux non ferreux. Les raisons ? Les voici :

Pechiney, tout comme le Conseil national du patronat français et votre Gouvernement, fonde ses calculs sur l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et à la Grèce, toutes deux productrices de métaux non ferreux. Aussi, forte des implantations que cette société possède dans ces pays, elle mise sur l'exploitation plus efficace et moins coûteuse de la main-d'œuvre locale pour accroître ses profits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre responsabilité est pleine et entière dans la situation du groupe, et ce d'un triple point de vue.

En premier lieu, la sauvegarde de ce secteur économique exige des mesures gouvernementales pour protéger le marché français. Les concurrents, quant à eux, protègent le leur. J'y ai fait allusion il y a un instant.

En deuxième lieu, il dépend de vous de contraindre l'administration des télécommunications à respecter ses engagements qui portent sur six millions de kilomètres de câbles téléphoniques. Cela aurait pour effet de garantir une charge de travail appréciable, notamment à l'usine Chavanoz où cent cinquante licenciements supplémentaires dépendent de cette commande.

En troisième lieu, le chômage n'est pas fatal, il peut être combattu réellement par des dispositions de sauvegarde de l'économie et aussi par le refus des licenciements.

Comment accepter, dans un pays qui compte 1 700 000 sans travail, selon les normes du Bureau international du travail, que l'angoisse du chômage puisse encore frapper des centaines de nouvelles familles d'ouvriers, d'employés et de cadres, angoisse des échéances financières et angoisse morale ? J'ai en tête des cas d'ouvriers et de femmes de Tréfinmétaux qui sont vraiment désespérés.

Le coût du chômage représente un important gâchis économique et national ; il est aussi un immense drame social et humain.

Le personnel de Tréfinmétaux sait désormais qu'il doit compter sur sa propre action pour faire échec aux licenciements. Je tiens à lui exprimer, au-delà de cette enceinte, la solidarité active et déterminée des élus communistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

AMÉLIORATION DES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA POLICE NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2250.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, j'apprécie beaucoup la présence de M. le ministre de l'intérieur au banc du Gouvernement pour répondre aux questions que je lui ai posées sur le personnel de son administration et sur la sécurité des populations.

La première de ces questions porte sur la gestion des activités sociales du ministère de l'intérieur et des services de la police nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'action sociale en faveur des personnels est rendue de plus en plus nécessaire par l'évolution des conditions de vie dans les grands centres urbains où la majorité des agents du ministère de l'intérieur exercent leurs fonctions. C'est la raison pour laquelle mon département s'en préoccupe, en cherchant à lui donner la plus grande ampleur possible.

Cette action intéresse toutes les catégories de personnel. Avec 108 000 agents, la police nationale constitue numériquement l'ensemble le plus important. Mais il s'y ajoute les personnels des préfectures avec un effectif de l'ordre de 25 000 à 27 000 personnes.

Je veille à ce que cette action respecte deux principes : laisser aux échelons locaux une part croissante d'initiatives et de responsabilités, associer au maximum à cette action l'ensemble des personnels à travers leurs représentants, qu'ils soient syndicaux ou mutualistes, auxquels j'adresse d'ailleurs un hommage particulier pour la qualité des services qu'ils rendent et leur esprit de concertation.

Ces deux principes se retrouvent dans les diverses formes que prend l'action sociale. Un service central d'action sociale anime et coordonne, au plan national, l'ensemble des activités sociales, tandis que, localement, les services départementaux appliquent les décisions prises. C'est le principe de la déconcentration, qui est prolongé par un certain nombre d'organismes divers tels que la fondation Louis Lépine, la clinique Chiappe — maison de santé des gardiens de la paix — et l'orphelinat mutualiste d'Osmoy, dans le Cher, que Mme Giscard d'Estaing a visité il y a quelques mois.

Par ailleurs, des commissions consultatives déterminent les grandes orientations de l'action sociale, une commission nationale d'action sociale siège auprès du ministre, une commission départementale auprès du préfet. Dans chacun de ces organismes, qui se réunissent au moins deux fois par an, les représentants du personnel, des organisations syndicales et mutualistes, sont largement majoritaires. C'est l'application du principe de concertation que j'évoquais tout à l'heure.

A cette action d'ordre général, qui couvre un domaine très vaste, s'ajoutent des actions spécifiques. Elles concernent la santé, dans son aspect préventif, la famille — l'aide aux mères apporte une contribution financière individualisée aux jeunes mères de famille — les colonies et séjours de vacances, qui sont de plus en plus fréquentés, les étudiants handicapés, qui reçoivent des allocations d'études.

Ces actions concernent également les 225 cantines installées sur le lieu ou à proximité du lieu de travail des personnels et où sont servis des repas d'une qualité convenable, me dit-on, pour un prix relativement modique.

En matière de retraite, des compléments de ressources sont attribués aux plus modestes sous forme de secours, tandis que l'on cherche à instituer une véritable aide ménagère au profit des personnels de l'Etat. C'est une mise en place difficile mais que nous poursuivons avec obstination.

Abordons enfin le problème du logement. J'y ai beaucoup insisté lors du débat à l'Assemblée nationale. Notre action tend, pour des raisons de commodité en même temps que de sécurité pour les habitants, à rapprocher les fonctionnaires de police du lieu où ils ont à exercer leur mission. A Paris, des mesures spécifiques ont été prises depuis 1974. C'est ainsi que, cette année-là, le ministère de l'intérieur a obtenu qu'une part — 5 millions de francs — des crédits affectés au logement des fonctionnaires de l'Etat soit réservée au logement des fonctionnaires des services actifs de police. Cette part est actuellement de 8,5 millions de francs, soit plus du tiers de la dotation interministérielle en la matière. Ce n'est toutefois qu'un premier pas et hier encore, tard dans la soirée, j'appelais l'attention de mes collaborateurs sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures envisagées lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale.

Il va de soi que le ministère apporte sa contribution aux mutuelles, dont le développement de l'action sociale qu'elles mènent est particulièrement apprécié.

La dotation budgétaire allouée directement à l'activité sociale a été supérieure à 45 millions de francs en 1978 ; elle sera d'environ 58 millions de francs en 1979, si le Sénat veut bien, comme l'Assemblée nationale, voter les crédits du ministère. Il convient de noter que ces crédits proviennent du ministère de l'intérieur et du comité interministériel des œuvres sociales.

Les crédits de caractère interministériel répartis en cours d'année s'élevaient à 5 186 645 francs en 1977 ; ceux en provenance du ministère de l'intérieur ont été de 8 277 000 francs, ce qui nous place au troisième rang des attributaires.

Enfin, puisque j'évoquais tout à l'heure un certain nombre d'œuvres spécifiques, sachez que la fondation Jean Moulin, bien connue à juste titre, a bénéficié, en 1977, d'un support indirect de l'Etat à hauteur de 11 millions de francs.

Au total, les moyens de tous ordres consacrés à l'action sociale du ministère de l'intérieur se sont sensiblement — et de ce fait, heureusement — accrus depuis quelques années. J'entends que cette action soit poursuivie dans l'esprit de concertation et de progrès qui a présidé, jusqu'ici, à son développement.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui est porteuse d'idées généreuses.

Le relevé des actions ponctuelles est irréfutable, mais vous êtes certainement persuadé, comme moi-même, qu'il existe des lacunes auxquelles vous vous efforcerez sans doute, au fil des prochains budgets, de remédier.

En effet, vous le savez, la police ressent actuellement une légitime émotion à la suite de diverses agressions. Même l'entrevue accordée à l'Elysée n'a pas inspiré un sentiment d'optimisme dans les syndicats. Aussi souhaitons-nous qu'au moins dans le domaine des activités sociales des policiers il soit remédié à certaines insuffisances.

Vous avez cité des chiffres, monsieur le ministre, et ils sont en effet importants. Dans le prochain budget, notamment, l'augmentation sera substantielle. Mais, en définitive, l'ensemble des crédits ne représente que 0,65 p. 100 de la masse salariale affectée à la police, alors que, par exemple, les agents de l'Electricité de France bénéficient de 7 p. 100 ; l'écart est évidemment très grand.

Vous-même, comme votre prédécesseur, à l'occasion de la discussion budgétaire précédente, vous vous êtes montré favorable à une réforme du service social.

Il semble notamment que l'exercice des responsabilités au sein de la commission nationale d'action sociale doive être adapté de façon à faire participer les premiers intéressés à l'élaboration de la doctrine sociale dès la préparation du budget.

Vous avez parlé de concertation. Je crois que c'est d'abord à ce stade-là qu'il faudrait l'organiser en modifiant, si nécessaire, l'arrêté du 16 octobre 1968.

A l'heure actuelle, les fonctionnaires qui exercent bénévolement des mandats mutualistes ne bénéficient même pas des facilités accordées aux représentants syndicaux. Il faudrait fixer exactement leurs droits et devoirs et leur réserver les locaux nécessaires à leur travail, en les garantissant notamment contre les accidents du travail comme cela existe pour les fonctionnaires exerçant un mandat syndical. Je reconnais que l'administration a toujours usé de bienveillance à cet égard, mais il conviendrait peut-être de codifier la mesure afin que ce soit non pas une faveur ou une dérogation, mais un droit commun pour les syndicalistes.

En matière de congés de maladie, certaines catégories de policiers connaissent une situation défavorable. En effet, les commissaires de police, par exemple, ne bénéficient pas des avantages accordés aux fonctionnaires des services actifs par le décret du 24 janvier 1978. Au bout de trois mois, ils sont donc placés en demi-traitement.

Il en est de même pour les personnels administratifs et techniques de la police nationale et du service des transmissions. Le manque d'assistantes sociales est flagrant dans ma région. A Marseille, par exemple, on en compte trois pour couvrir deux régions. Au total, votre service social ne compte que 107 assistantes pour les 130 000 fonctionnaires que vous dirigez.

Les mutations de service provoquent souvent des perturbations familiales. Nous savons que les salaires ne sont pas très élevés. Les raisons de santé physique ou morale devraient peut-être être mieux prises en considération lors des changements d'affectation. Les difficultés de logement — et je vous remercie d'y avoir insisté car elles perturbent les conditions de travail — sont croissantes.

Il est sorti un excellent rapport Bequet, mais il n'est toujours pas traduit dans les faits. Il est rare que le fonctionnaire ait la chance d'habiter près du lieu de son travail. Vous tentez

d'y remédier ; nous en prenons acte très volontiers, mais il est souhaitable que le policier vive au milieu des gens qu'il doit surveiller. D'ailleurs, en cas de grève, comment pourrait-il rejoindre son poste s'il est éloigné ?

Dans les commissariats il n'existe aucun local social, quelquefois pas de toilettes ni de sanitaires dans les locaux de police mal aérés, ce qui oblige les agents à se rendre au café du coin.

S'agissant de la médecine préventive, de l'hygiène et de la sécurité, les normes appliquées aux entreprises privées sont loin d'être reconnues pour les locaux de police. Il serait souhaitable aussi qu'une véritable médecine du travail soit organisée avec un suivi médical lorsque cela est nécessaire.

Récemment, l'administration a paru se soucier du problème de l'alcoolisme, mettant en place des centres d'hygiène alimentaire, mais on ignore encore de quels moyens ils pourront disposer ; or, un malade, dans ce domaine, jette le discrédit sur l'ensemble de la profession. Il faut traiter les causes et non les effets de façon qu'entre deux gardes l'agent ne soit pas incité à aller au bistrot.

Quant aux retraités de la police, leurs revendications recoupent celles de la fonction publique en général, avec les particularités, toutefois, de la prise en compte de l'indemnité de sujétion spéciale, véritable complément de traitement qui représente à peu près un quart du salaire.

On avait promis également que le taux de réversion des pensions pour les veuves des fonctionnaires tués en service serait porté à 75 p. 100. De même, aux enfants de ces fonctionnaires tués ou blessés en service, il faut appliquer la loi n° 77-1408 du 20 décembre 1977 accordant une protection particulière.

En fait — et votre désir de concertation devrait nous aider à trouver une solution — il n'est pas démocratique que le service social soit géré dans les conditions actuelles, en dehors du personnel. La création d'un conseil supérieur des activités sociales du ministère de l'intérieur nous paraît indispensable à notre époque de concertation.

Quant au volume des crédits gérés, j'ai parlé de 0,65 p. 100 de la masse salariale, mais peut-être représentera-t-il 1 p. 100. Seulement, si vous pouviez obtenir du ministre des finances qu'il soit au moins de 3 p. 100, ce serait l'idéal.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je voudrais remercier M. Palmero de son intervention et lui rappeler qu'à côté des crédits purement ministériels il existe les crédits interministériels, qui représentent une masse importante.

Enfin, je signale que la loi du 12 décembre 1977 relative aux veuves des fonctionnaires tués en service et cités à l'ordre de la nation a été prise à mon initiative à la suite de la mort du brigadier Pradines, qui poursuivait, dans le jardin du parc Monceau, un dangereux individu qui n'a pas hésité à tirer sur lui. C'est l'émotion que j'ai ressentie à ce moment-là qui m'a incité à présenter au Parlement le texte qui est devenu la loi de décembre 1977, à laquelle vous avez fait allusion.

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

SITUATION DES OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2269.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, cette question s'applique d'une façon plus ponctuelle à la situation des commandants et officiers de la police nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, la réforme des structures du corps de la police nationale est effectivement intervenue le 1^{er} janvier 1978. Elle a été décidée par le Gouvernement, conformément aux conclusions d'une commission de fonctionnaires présidée par M. Racine, conseiller d'Etat.

Elle a été opérée dans l'intérêt de la police, notamment dans le dessein de faire bénéficier les fonctionnaires de police des avantages qui avaient été, peu avant, accordés à la condition militaire, c'est-à-dire à la gendarmerie.

Elle vise également à mettre fin aux difficultés auxquelles pouvaient donner lieu certaines dualités de commandement aux échelons supérieurs de la hiérarchie, et il a été créé, à cet effet, un corps unique de commandement, celui des commissaires de police, avec intégration directe, dans le corps des commissaires, des commandants de groupement et des commandants principaux.

Au moment où la réforme est entrée en application, j'ai beaucoup insisté et j'ai veillé personnellement à ce qu'il n'y ait pas deux catégories de commissaires : ceux qui ont suivi la filière normale et ceux qui étaient précédemment commandants principaux ou commandants de groupement.

Pour les commandants et officiers, la réforme s'est accompagnée de mesures importantes sur le plan indiciaire et sur celui des débouchés.

Tout d'abord, les commandants peuvent accéder à la responsabilité de commissaire à concurrence de 14 p. 100 d'entre eux, pendant les cinq premières années, et de 11 p. 100 d'entre eux, par la suite. Simultanément, le nombre des commandants passera, en cinq ans, de 154 à 250, ce qui provoquera une « aspiration » corrélative du grade d'officier de paix vers celui d'officier de paix principal.

Pour 1978, les opérations confiées à une commission spéciale — présidée, je crois, par un conseiller d'Etat et où siège également un haut magistrat de l'ordre judiciaire — ont commencé et les premières nominations seront prononcées à la fin de l'année ou au tout début de 1979.

Du point de vue de la situation indiciaire, la carrière des commandants et des autres officiers a bénéficié de la revalorisation qui leur était justement due. L'échelonnement indiciaire au grade de commandant, qui allait des indices majorés bruts 456 à 521, s'étend, depuis le 1^{er} janvier 1978, de 483 à 596 pour l'échelon exceptionnel, soit un gain de 27 points au début du grade et de 75 points au sommet, étant observé que l'échelon exceptionnel sera accessible aux commandants* qui ne seront pas promus commissaires.

L'indice de cet échelon est celui du dernier échelon du grade de commissaire et l'indice terminal de l'ancien grade de commandant principal. Par conséquent, les commandants sont maintenant, à l'échelon exceptionnel, alignés sur l'ancienne situation des commandants principaux. Cet indice est aussi celui des officiers supérieurs qui assument, dans les départements, la responsabilité du commandement de la gendarmerie départementale.

Pour les officiers de paix, la création de deux nouveaux échelons leur permettra d'atteindre l'indice 521, qui était l'indice terminal des commandants jusqu'à la réforme. Les officiers de paix bénéficient, quant à eux, d'un gain indiciaire moyen de 17 points majorés.

Mais je sais que, pour les commandants et officiers, la question ne revêt pas seulement un aspect matériel et présente également un aspect moral.

M. Francis Palmero. Psychologique !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Plus que psychologique, monsieur Palmero, moral, et c'est la raison pour laquelle je suis très attaché à ce que la hiérarchie en tenue puisse continuer à jouer un rôle déterminant.

A cette fin, comme je l'ai dit récemment à une délégation syndicale, et comme cela sera couché noir sur blanc dans une notice de commandement qui sera présentée au prochain comité technique paritaire, il sera souligné que la tenue joue un rôle essentiel dans l'accomplissement des missions de police car, effectivement, je le sais, il s'est produit, dans certains cas que je veux espérer rares, des abus qui ne doivent pas se renouveler.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour répondre à M. le ministre.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous remercie de votre réponse sans ambiguïté qui, certainement, évitera de laisser dans l'incertitude le personnel concerné.

Je vous remercie surtout d'avoir fait la distinction entre les problèmes matériels, qui ont leur importance, certes, et ce problème moral dont vous allez vous préoccuper.

Il faut rappeler qu'en 1974 et 1975 le ministre de l'intérieur s'était engagé à prendre les dispositions propres à maintenir les positions relatives aux cadres de la police nationale et des armées, ces derniers ayant vu leur situation matérielle sensiblement revalorisée par la loi du 30 octobre 1975 portant réforme de la condition militaire.

Il s'agissait au départ — et le directeur général de la police nationale l'avait précisé dès le début de l'année 1976 — d'un dossier exclusivement indiciaire.

Or, dès le 27 avril 1976, l'administration décidait de s'orienter vers une réforme des structures de la police nationale à partir des indices actuels non revalorisés, et cela sans aucune majoration.

Je ne discute ni l'opportunité, ni la nécessité de la réforme que vous avez mise au point et qui vise certainement à une meilleure efficacité des services de police et de sécurité de la population puisque telle est bien la finalité d'une police. Je voudrais cependant en examiner les retombées sur le personnel concerné.

Le 30 août 1977, un décret modifiait le statut particulier du corps des commandants et officiers de la police nationale. Depuis le 1^{er} janvier 1978, la réforme est en place et l'on constate que les textes d'application aboutissent à un écrasement de la hiérarchie en tenue et à la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'une même personne dans le cadre de la réorganisation des circonscriptions de police urbaine.

En fait, les officiers n'ont plus aucune prérogative ; le secrétariat des commissariats urbains a même été supprimé.

Il semble que ces décisions ne maintiennent pas les positions relatives gendarmerie-police, et ce d'autant moins que les mesures annoncées ne se sont concrétisées que le 1^{er} janvier 1978, alors que la gendarmerie en a bénéficié le 1^{er} juillet 1976 ; il y a donc eu un décalage d'un an et demi.

En outre, la réforme est assortie d'un étêtement pur et simple du corps des commandants et officiers, par suppression des deux grades les plus élevés de ce corps : commandant de groupement et commandant principal. Les fonctions dévolues aux titulaires de ces grades sont désormais confiées aux commissaires de police.

Ma dernière question avait pour objet de savoir si, par le biais de la notice de commandement, vous pouviez remédier, au moins partiellement, à ces fâcheuses dispositions. Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, d'une façon fort précise et je vous en remercie. Nous attendons donc cette notice de commandement.

SITUATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2275.

M. Philippe Machefer. Monsieur le ministre, alors que le Gouvernement affirme vouloir donner aux collectivités locales les moyens de leur action et face à la nécessité de disposer du personnel le plus compétent possible sans que ce dernier soit désavantagé par rapport aux personnels d'Etat, je vous ai demandé quelles sont les mesures qu'envisage le ministère de l'intérieur afin d'harmoniser les carrières des agents de la police municipale, de préciser la nature de leurs fonctions et d'inciter les collectivités locales à favoriser leur formation et leur perfectionnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. L'arrêté du 28 février 1978 tend à préciser, dans le cadre des définitions d'emplois communaux, les domaines généraux d'intervention des policiers municipaux. Ce n'est donc pas une liste exhaustive puisque d'autres fonctions figurent à l'intérieur de certains codes.

Il est exact que la législation en vigueur n'autorise pas, par exemple, l'emploi des policiers municipaux pour les opérations relatives aux décès et aux inhumations. Ce problème fait l'objet d'études qui, jusqu'ici, n'ont pas permis de dégager des solutions juridiques satisfaisantes.

Il convient cependant de faire remarquer, en toute hypothèse, que les difficultés pratiques en la matière sont généralement, dans la plupart de nos communes, réglées du fait de l'existence d'un garde champêtre ou, d'un gardien municipal.

Pour la formation des personnels en cause, vous savez qu'il existe le centre de formation des personnels communaux, mais ces stages ne sauraient avoir pour effet de modifier fonda-

mentalement la position des policiers dont les conditions d'emploi et d'affectation — M. Palmero évoquait tout à l'heure l'éloignement du lieu de travail par rapport au domicile — ne sont pas comparables à celles qui sont imposées aux personnels de la police nationale.

Les fonctions des policiers municipaux sont exercées dans le seul cadre des pouvoirs de police des maires. Dans les communes où la police est étatisée, la responsabilité de l'ordre public appartient au préfet.

En outre, les gardiens de la police nationale constituent un corps à vocation essentiellement urbaine, affecté dans les grandes villes de province ou leurs communes périphériques.

Leur avancement de grade est le plus souvent assorti — nous revenons là au problème que j'évoquais il y a un instant — d'une mutation, avec tous les inconvénients qui peuvent résulter de cette mobilité sur le plan familial.

Pour le déroulement de carrière des officiers municipaux, des arrêtés pris par mon prédécesseur, en décembre 1975, portant revalorisation de leurs traitements, n'ont pas, en fait, modifié la durée des services exigée de ces personnels pour atteindre l'échelon terminal de chaque grade.

Toutefois, compte tenu des incidences de la réglementation en vigueur sur la situation de certains agents, une étude a été entreprise dans mon département en vue d'une éventuelle modification de leurs conditions d'avancement.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a bien voulu m'apporter. Je voudrais néanmoins insister sur quelques aspects de la question que je lui avais posée.

Dans la police municipale, les carrières comportent les fonctions de gardien, de gardien principal, de brigadier, de brigadier principal et de brigadier-chef principal. Elles s'étendent sur onze échelons et, en conséquence de l'arrêté de décembre 1975, lors de chaque promotion, un recul de deux échelons est opéré.

A partir du sixième, la durée de passage à chaque échelon peut être de trois à quatre ans. Nous nous trouvons donc en présence de deux extrêmes : une carrière de vingt-huit ans pour l'emploi de base et une carrière maximale qui peut atteindre cinquante-deux ans pour la fonction de brigadier-chef principal.

Cela donne lieu à des discussions entre les représentants des agents de la police municipale et le ministère de l'intérieur.

Les projets dont il est actuellement question ne modifient pas sensiblement la situation. Ils ne font qu'effleurer le problème en ramenant la durée totale de carrière maximale de cinquante-deux à trente-neuf ans, mais ils suppriment un grade, celui de brigadier-chef principal.

Cet aménagement est nettement insuffisant pour des emplois du cadre actif, d'une part, et comparé aux autres durées de carrière, d'autre part.

De plus, il n'est touché ni à la durée de vingt-huit ans de l'emploi de base, qui demeure donc la plus longue de tous ces emplois, ni à la carrière du brigadier, qui reste de trente-six ans.

Enfin, un problème supplémentaire naît de la suppression du grade de brigadier-chef principal, qui avait pris sa place dans la hiérarchie et dont les titulaires ne comprendraient pas d'être rabaissés au grade de brigadier-chef.

Les contre-propositions des représentants de la police municipale visent à ramener les délais de carrière à un niveau raisonnable, sans changer le mode de promotion.

La durée dans l'emploi de base serait réduite à vingt-deux ans et la durée de carrière totale atteindrait vingt-huit ans, en restant dans le cadre des propositions ministérielles en ce qui concerne les indices de début de carrière — indice 220 — et de fin de carrière pour un brigadier principal : indice 425.

Il est enfin proposé un grade avec son échelle en remplacement de celui de brigadier-chef principal, dont on paraît envisager la suppression. On sollicite également des dispositions statutaires spéciales complétant le code des communes et définissant nettement les emplois de la police municipale et rurale.

J'ai cité dans ma question un cas d'imprécision statutaire de fonctionnaires de police municipale. Nous rencontrons là, monsieur le ministre, un problème complexe dans la mesure

où la précision des dispositions statutaires, tantôt passe par la voie réglementaire, et tantôt relève du domaine législatif. Nous en mesurons toute la complexité.

Je suis donc heureux d'apprendre que les travaux du groupe d'études juridiques sur cette question progressent favorablement. Je n'insiste pas sur ce point.

Je reconnais aussi que des progrès ont été accomplis grâce à l'arrêté du 28 février 1978 que vous avez cité, monsieur le ministre, et qui permet de préciser les fonctions de gardien de police municipale.

Enfin, je passerai rapidement sur la formation des recrues de police municipale, mais cela ne signifie pas que le problème n'est, à mon avis, important.

Il s'agit d'inciter les maires, qui ont autorité en matière de police, à aider les agents dans leur information et leur formation, en tenant compte des considérations que vous avez bien voulu développer.

Telles sont les observations que je voulais formuler dans ma réponse à M. le ministre.

SÉCURITÉ DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2340.

M. Francis Palmero. Grave question que celle de la sécurité dans un département qui compte plus de un million d'habitants ! Elle n'a pas laissé indifférent M. le ministre de l'intérieur puisqu'il a déjà bien voulu envoyer des renforts de police dans nos grandes villes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il est incontestable que la Côte d'Azur, notamment la ville de Nice et son environnement, est devenue une région de haute délinquance.

J'avais l'occasion de rappeler récemment à l'Assemblée nationale que c'est dans dix départements, représentant 28 p. 100 de la population, que s'accomplissent 54 p. 100 des faits de délinquance et des crimes.

Déjà, au mois de mars 1978, j'ai affecté à Nice un renfort de trente gardiens de la paix, ce qui a permis la constitution d'une unité légère mobile de sécurité et l'implantation d'un commissaire à la ZUP de La Madeleine.

Une brigade de recherche et d'intervention banalisée, appelée « brigade antigang », comme il en existe à Paris, à Lyon et à Marseille, vient d'être créée, et je dois rencontrer dans quelques heures le commissaire dynamique qui en a la responsabilité. Déchargée de toutes les contingences habituelles des affaires de flagrant délit, de constatations ou d'exécution de pièces de justice, elle consacra toute son activité à la recherche et à l'arrestation des grands malfaiteurs. C'est une spécialisation qui a déjà donné, vous le savez, de bons résultats à Paris, à Lyon et à Marseille. C'est pourquoi j'ai voulu l'étendre à Nice ce mois-ci, monsieur Palmero.

Dans le cadre de la décision que j'ai prise de faire participer davantage les compagnies républicaines de sécurité à la surveillance générale de la voie publique et à la sécurité quotidienne de la population, une compagnie a été mise, à cette fin, à la disposition du préfet des Alpes-Maritimes.

En dernier lieu, je peux vous garantir que, dans le cadre des emplois créés au budget du ministère de l'intérieur, la répartition sera effectuée essentiellement en fonction des zones de délinquance, ce qui constituera le critère essentiel, et de nouveaux renforts seront affectés au département des Alpes-Maritimes.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Espérons, monsieur le ministre, que les mesures que vous avez prises et celles que vous projetez permettront de renverser cette regrettable tendance, car, en dix mois, vingt et un morts par assassinats, vingt blessés très graves, des règlements de compte, des forêts qui flambent, des agressions même en plein jour et dans les quartiers les plus fréquentés, tel est le bilan qui inquiète nos populations et a conduit le conseil général des Alpes-Maritimes, ainsi que le conseil municipal de Nice, à s'emouvoir de cette redoutable montée de la violence.

Vous connaissez les statistiques plus générales : entre 1976 et 1977, la criminalité sous toutes ses formes a augmenté, dans notre département, de plus de 25 p. 100, marquant notamment une importante augmentation des vols avec violence, des vols à la roulotte et des vols de véhicules.

Autrement dit, on a décompté en 1976 près de 24 000 faits répréhensibles, et ce chiffre est passé à 30 000 en 1977. Cela représente plus de 80 par jour.

Pour 1978, ce triste record est en passe d'être battu, car déjà, pour le premier semestre, on en est à 15 000 faits constatés.

En regard, les résultats de la répression sont insignifiants. En 1978, sur 15 000 affaires, 541 seulement ont été élucidées et l'on a procédé à 522 arrestations.

Les chiffres sont analogues pour les années précédentes ; on peut dire, en gros, que l'on procède à une arrestation dans un cas sur trente. C'est vraiment peu !

Nice subit 50 p. 100 de la criminalité départementale, Cannes 23 p. 100 et Antibes 14 p. 100. Un effort prioritaire doit donc être réalisé en faveur de ces trois villes vers lesquelles des renforts doivent être dirigés.

Nous connaissons le dévouement et le courage physique des policiers. Mais il y a longtemps que nous réclamons le renforcement des effectifs ; en effet, dans nos villes littorales, dont la population a pratiquement doublé, les effectifs de police sont restés souvent inférieurs à ce qu'ils étaient avant la guerre, au temps de la police municipale.

Quelle serait la situation pour la circulation urbaine si les municipalités n'avaient pas équipé les carrefours, à leurs frais, de feux tricolores alors qu'aucun agent n'est disponible pour manier le bâton blanc !

Si l'on voit des agents en tenue dans les rues de Paris, on constate qu'il n'y a de policiers dans nos artères qu'à l'occasion de cortèges officiels. Le personnel est débordé et le matériel insuffisant. Les voitures poussives qu'utilisent les policiers ne peuvent suivre les 604 ou CX ministérielles et assurer comme il convient la sécurité des personnalités.

Quant aux armes, chacun sait que ce sont les gangsters qui les détiennent, du moins les leurs sont-elles toujours d'un calibre supérieur, à tel point qu'il est vraiment dangereux et regrettable d'exposer ainsi la vie de nos fonctionnaires.

Dois-je vous dire aussi — mais vous le savez — que lorsque la police réussit à intercepter un voleur ou un agresseur, les juges font souvent preuve d'une grande mansuétude ? Je puis citer un cas constaté dans ma ville : il y a quelques mois, un vagabond, en plein après-midi et en plein centre, avait enlevé un enfant. Bien sûr, la réaction des passants a coupé court à cette tentative et le vagabond a été remis à la police, qui l'a transféré au juge, lequel s'est empressé de le remettre en liberté estimant qu'il fallait être fou pour avoir agi ainsi.

La demande que j'exprime est unanime. Pour vous le démontrer, je vous remettrai tout à l'heure, monsieur le ministre, le vœu déposé, conjointement à d'autres, par nos collègues communistes du conseil général qui demandent, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, que nos effectifs de police soient augmentés et ses moyens d'intervention perfectionnés.

C'est dans le même sens que les responsables économiques, groupés dans l'union professionnelle des Alpes-Maritimes, sont intervenus auprès de M. le préfet ; ils craignent que la carence des pouvoirs publics ne déborde rapidement sur des actes d'auto-défense et de violence collective qu'il serait difficile d'enrayer.

Je réclame légitimement un contrôle systématique et permanent de la situation d'une « faune » qui brave impunément la population laborieuse. Car il ne faut pas confondre : si la Côte d'Azur est une terre d'accueil, elle ne saurait être le refuge de la pègre internationale, car elle vit essentiellement du tourisme.

Comment voulez-vous que les étrangers continuent à venir y dépenser leurs devises, si utiles pour notre commerce extérieur, quand de tel drames, amplifiés par la presse, peuvent leur donner un sentiment d'insécurité ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Comme je vous l'ai dit, monsieur le sénateur, le problème des effectifs dans les Alpes-Maritimes fait l'objet d'une considération particulière.

J'ajouterai à mes indications précédentes que, par rapport à 1 000 habitants, la France connaît un taux de délinquance — cette délinquance allant de la grivèlerie et du chèque sans provision jusqu'à la haute criminalité — de 0,39, alors que ce taux est de 0,43 en Grande-Bretagne, de 0,53 en République fédérale d'Allemagne et de 0,55 aux Etats-Unis.

Mais le problème des effectifs n'est pas tout.

En ce qui concerne les moyens, lorsque nous aurons à examiner le budget pour 1979, vous vous apercevrez que les dotations en capital ont été augmentées de 66 p. 100, ce qui permettra, en particulier, de renouveler 25 p. 100 du parc de véhicules légers de la police et de pallier certains des inconvénients que vous avez signalés.

INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

M. le président. Par accord entre M. Lombard et M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de lui répondre, la question n° 2174 sera appelée après la question n° 2240.

ADAPTATION DES RÈGLES DE JEU DE LOTO

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 2299.

M. Edouard Bonnefous. Je demande à M. le ministre du budget si les engagements pris par M. Robert Boulin, alors ministre délégué à l'économie et aux finances, lors de la séance du 23 novembre 1977 au Sénat, se traduiront prochainement par des mesures concrètes en ce qui concerne l'adaptation des règles du jeu de loto.

En effet, il ne paraît pas satisfaisant que les gagnants puissent bénéficier d'une telle rente de situation — la presse a récemment révélé qu'une personne avait gagné plus de six millions de francs — étant donné les difficultés de vie de beaucoup de gens.

De plus, il semble anormal que ces bénéfices inattendus et injustifiés ne soient pas imposables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je voudrais dire à M. le président Bonnefous que les engagements pris en 1977 par M. le ministre délégué à l'économie et aux finances ont été tenus et qu'ils se sont traduits par des modifications du règlement du loto.

A l'occasion de la séance du 23 novembre 1977, avait été évoqué le cas d'un gagnant qui, grâce à un concours de circonstances exceptionnel, avait perçu une somme de plus de huit millions de francs. Il s'agit effectivement d'une somme considérable.

Je dois rappeler que les circonstances étaient tout à fait fortuites. En effet, à l'occasion de deux tirages consécutifs, personne n'avait trouvé les six numéros gagnants ; il n'y avait donc pas eu de gagnant de premier rang. Au tirage suivant, le troisième donc, il n'y eut qu'un seul gagnant et, par l'effet du règlement en vigueur, celui-ci a bénéficié de la totalité des gains de premier rang des deux précédentes opérations.

Afin d'éviter qu'un tel fait ne se renouvelle, et conformément à l'engagement qu'avait pris alors M. Boulin, il a été convenu qu'il ne pourrait plus y avoir de majoration importante des gains d'un éventuel gagnant qui aurait seul trouvé les bons numéros au troisième tirage.

Le règlement du loto a été modifié en conséquence par une décision du 29 décembre 1977, publiée au *Journal officiel* du 30 décembre 1977. Désormais, lorsqu'il n'y a aucun gagnant de premier rang et qu'il y a donc création d'un report de gains pour le tirage suivant, ce report est automatiquement réparti la semaine suivante entre le ou les gagnants de premier rang ou, à défaut, entre les gagnants du rang inférieur. Je pense, par conséquent, que le fait auquel vous avez fait allusion ne se renouvellera plus. Le cumul des gagnants pendant trois tirages successifs est désormais impossible.

Il reste, monsieur le président, la question que vous me posez sur la possibilité d'un gain très élevé en faveur du gagnant.

Cela est propre à tout jeu de hasard : la loterie nationale, hier, dont le chiffre d'affaires a, comme on le sait, un peu décliné, et le loto aujourd'hui, qui est un jeu en progression. Je remarque qu'un gain au loto de 7 à 8 millions de francs aujourd'hui reste quelque peu inférieur aux gros lots de la loterie nationale qui, lors de sa création en 1933, distribuait des lots de 5 millions de francs de l'époque.

Il reste que le gagnant encaisse une somme importante. La question peut se poser de savoir si ce gain ne devrait pas être passible de l'impôt sur le revenu.

Je dois d'abord indiquer, à l'occasion de cette discussion, d'appréciation délicate au demeurant, que de très importants prélèvements sont opérés par l'Etat sur les mises engagées par les joueurs qu'il s'agisse du loto ou des autres jeux de hasard. Une tradition ininterrompue veut qu'après ce prélèvement initial sur les mises les gains perçus par les bénéficiaires ne soient pas imposés.

Cette tradition, bonne ou mauvaise, se comprend, dans la mesure où toute autre méthode risquerait de tarir les enjeux et de décourager les joueurs éventuels, étant entendu que je ne porte aucun jugement moral sur les opérations de cette nature.

Les prélèvements au profit du Trésor public s'élèvent actuellement, pour le loto, à 26,9 p. 100 des mises. Ce pourcentage est le plus élevé des taux de prélèvement actuellement pratiqués en France.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le 23 novembre 1977, j'avais demandé au Gouvernement, devant le Sénat, de mettre à l'étude une limitation des gains réalisés par les joueurs du loto.

J'avais signalé, à l'époque, pour justifier mon intervention, que le montant des lots était manifestement excessif et qu'il était révoltant que les sommes ainsi gagnées ne soient pas imposées.

Je constate que l'effort de réflexion auquel j'avais invité le Gouvernement a abouti à une mesure — sur laquelle je reviendrai — mais pas à une transformation de la situation actuelle.

J'avais rappelé que le tirage numéro 45 du loto du 9 novembre 1977 avait procuré plus de huit millions de francs en gagnant. M. Boulin, alors ministre délégué à l'économie et aux finances m'avait répondu — comme vous aujourd'hui, monsieur le ministre — qu'il s'agissait d'une situation inhabituelle et que des mesures seraient prises pour y remédier.

Je constate que moins d'un an après un lot d'un montant équivalent — huit millions de francs — vient d'être distribué ; cela prouve que les modifications intervenues, et auxquelles vous avez fait allusion, n'ont pas eu le résultat souhaité.

Je vous demande, monsieur le ministre, puisque l'on n'a pas pu aboutir à un résultat suffisamment satisfaisant, d'aller plus loin et, comme il est opportun de multiplier les petits lots — ce qui est d'ailleurs souhaité par de nombreuses personnes — de supprimer toute possibilité de report.

Le gain dont je viens de parler fait suite à la distribution de plusieurs lots d'un montant presque aussi important : 6,4 millions de francs, le 23 août 1978 ; 5,45 millions de francs, le 12 avril 1978 ; 5,41 millions de francs, le 31 mai 1978. Ce sont là des sommes considérables.

Encore ne s'agit-il que des lots exceptionnels. Un quotidien parisien a révélé qu'en deux ans, 58 000 Français étaient devenus millionnaires grâce au loto. Mais sur ces 58 000 Français, 1 300 ont touché des sommes oscillant autour de 200 000 francs.

Je considère que cette situation ne peut pas durer. On nous parle tout le temps de justice fiscale et on essaie de nous prouver qu'il est normal que l'impôt sur le revenu augmente. Il me paraît inadmissible que l'on augmente constamment l'impôt sur le revenu des Français qui travaillent et que l'on refuse d'imposer ceux qui perçoivent des gains excessifs.

Il n'en va pas de même à l'étranger. Aux Etats-Unis, par exemple, les sommes gagnées sans aucun mérite subissent des impositions.

La situation qui existe en France me semble d'autant plus choquante que nous vivons une période de crise et que de très nombreuses personnes se voient imposer de lourds sacrifices.

Or — monsieur le ministre, vous n'êtes pas en cause, puisque vous n'étiez pas en place alors — je constate que rien d'essentiel n'a été fait malgré les promesses, je vais vous dire pourquoi.

Les heureux gagnants des cinq plus gros lots ont pu encaisser plusieurs millions de francs nouveaux sans avoir à verser un centime au fisc.

Faisons une comparaison. S'il s'était agi du salaire d'un PDG, ce dernier aurait eu à verser, pour deux parts, 4 680 000 francs pour un gain de 8 millions de francs ; 3 720 000 francs pour un gain de 6,4 millions de francs et 3 120 000 francs pour un gain

de 5,4 millions de francs. Dans ces conditions, toutes les explications que le Gouvernement nous donnera lors de la discussion du projet de budget sur la justice fiscale, je les rejette !

Un salarié ayant 30 000 francs de revenus annuels aurait à payer, avec deux parts, 2 165 francs d'impôts. Un revenu supplémentaire de 200 000 francs porterait son imposition à 90 000 francs, ce qui est considérable, alors qu'un gain au loto n'est pas imposé.

Si un propriétaire revend une résidence secondaire qu'il possède depuis dix ans avec une plus-value de 200 000 francs, il doit payer 26 000 francs d'impôt.

De pareils excès ne sont plus tolérables. Aussi je propose le plafonnement des gains à un niveau qui paraisse raisonnable, compte tenu du niveau de vie moyen des Français. Je demande également une imposition fiscale des gains du loto.

Je demande enfin que, lors du débat budgétaire, on nous fasse connaître quels sont les contrôles exercés par l'Etat sur le fonctionnement du loto. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'UCDP.*)

PAIEMENT MENSUEL DES PENSIONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2240.

M. Jean Cauchon. Je demande à M. le ministre du budget de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour accélérer le rythme du paiement mensuel des pensions de retraite servies aux anciens agents de l'Etat et des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le sénateur, l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a institué le paiement mensuel des pensions et rentes viagères d'invalidité concédées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. La loi avait prévu que cette réforme serait mise en place progressivement, car elle engendre deux catégories de dépenses budgétaires importantes.

Les unes tiennent au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige, et représentent en général, selon la taille des centres, quelque vingt millions de francs.

Les autres sont dues au fait que, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer treize ou quatorze mois au lieu de douze selon le type de pensions et subit de ce fait une charge définitive supplémentaire de 300 millions de francs, selon l'effectif des pensionnés des centres concernés.

Au 31 décembre 1977, le paiement mensuel était appliqué dans trente départements à 521 000 pensions, soit près du quart des pensions payables en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Je vous rappelle très rapidement que le paiement mensuel concerne déjà les cinq départements du centre régional des pensions de Grenoble, les quatre départements du centre de Bordeaux, les six départements du centre de Châlons-sur-Marne et, depuis le 1^{er} janvier 1978, les quatre centres régionaux d'Amiens, avec trois départements, de Besançon avec quatre départements, de Clermont-Ferrand avec quatre départements, et de Lyon avec trois départements. C'est vous dire que l'Etat poursuit d'une manière très fidèle ses engagements.

Monsieur le sénateur, je puis vous indiquer qu'une nouvelle étape interviendra le 1^{er} janvier 1979, dans le cadre des crédits qui seront ouverts à cet effet par la prochaine loi de finances. Nous avons prévu de mensualiser, dès le début de l'année prochaine, deux centres régionaux de pensions : le centre de Toulouse, qui concerne huit départements : l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn-et-Garonne et surtout, et j'ai plaisir naturellement à vous le dire, le centre de Tours, dont relève le département d'Eure-et-Loir.

Dans ces conditions, je pense ne pas pouvoir mieux répondre à votre préoccupation que par l'assurance que je vous donne présentement.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, dont j'apprécie l'aspect particulièrement positif pour notre région — qui nous est commune — et qui correspond, au moins en partie, à nos préoccupations.

En effet, la mensualisation des pensions de l'Etat a été prévue par la loi du 30 décembre 1974. Elle remplace le paiement trimestriel de ces pensions, qui comprennent, comme vous l'avez rappelé, les pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Bien sûr, une application progressive a été prévue, vous l'avez souligné. Le Gouvernement, lors de la discussion de cette loi, s'était engagé à la faire appliquer sur l'ensemble du territoire en 1980.

« Nous sommes à la fin de 1978, et qu'en est-il effectivement de cette application ?

La mensualisation, aujourd'hui, est effective dans trente départements, et pour quatorze d'entre eux elle n'est appliquée que depuis le 1^{er} janvier 1978. D'autres départements, nous nous en réjouissons, seront concernés le 1^{er} janvier 1979.

Pour le moment, environ un tiers des pensionnés de l'Etat, ayants cause compris, bénéficient du paiement mensuel de leur pension.

Certes, l'extension, de la mensualisation des pensions, vous l'avez également rappelé, est liée à l'état d'avancement de l'automatisation complète des procédures dans chacun des centres régionaux concernés, mais elle est liée surtout aux possibilités d'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour couvrir l'augmentation de la charge des arrérages lors de la première année d'application et l'accroissement corrélatif des frais de fonctionnement des services.

Il est certain, nous en sommes tous conscients, que le paiement trimestriel des pensions pénalise d'une façon non négligeable les retraités ou leurs veuves.

M. Philippe Machefer. Très juste !

M. Jean Cauchon. En effet, un certain nombre de retards sont constatés dans l'application des majorations des traitements aux pensions. Or, dans la mesure où ces revalorisations se produisent, trois, quatre, quand ce n'est pas cinq ou six fois dans l'année, les personnes retraitées ou leurs veuves sont doublement victimes de l'inflation, puisque les augmentations de traitement ne font que suivre les augmentations de l'indice des prix et qu'en plus, ces augmentations leur sont servies avec quelquefois trois mois de retard. Ainsi, leur pouvoir d'achat se réduit-il d'une manière régulière.

C'est la raison pour laquelle les retraités de la fonction publique et les veuves des fonctionnaires souhaiteraient que les retraites fussent payées à terme échu. Ainsi, ne seraient-ils plus les épargnants forcés de l'Etat, ni les premières victimes des restrictions économiques.

En outre, sur le plan fiscal, les retraités éprouvent des difficultés, lorsqu'ils passent du règlement trimestriel de leur pension au régime du paiement mensuel.

En effet, par suite de l'application du code général des impôts, ils se voient imposés non plus sur un revenu de quatre trimestres, mais quelquefois sur un revenu de quatorze mois. Ainsi, l'impôt sur le revenu qu'ils ont à réglé pour cette année particulière peut être majoré d'environ 30 p. 100. C'est une situation anormale à laquelle il conviendrait sans doute de remédier.

Sur un plan plus général, il faut bien se rendre à l'évidence que, si nous devions continuer au rythme actuel de l'extension du paiement mensuel des pensions de retraite, l'ensemble des régions françaises ne seraient touchées qu'aux environs de 1988, ainsi que le soulignait notre collègue M. Bouvard, rapporteur du budget de la fonction publique à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la loi de finances pour 1978.

Les retraités, monsieur le ministre, ne comprennent pas que le prélèvement mensuel de l'impôt sur le revenu ait pu être généralisé en un temps record sur tout le territoire, alors que l'on invoquait des arguments techniques et financiers qui freinaient la généralisation du paiement mensuel des pensions de retraite.

Aussi convient-il, ainsi que je l'ai indiqué dans ma question, d'accélérer le rythme de ce paiement mensuel des pensions. Il s'agit d'une simple question de justice à l'égard de nos retraités.

RÉGLEMENTATION DU PERMIS DE CONDUIRE

M. le président. La parole est à M. Lombard, pour rappeler les termes de sa question n° 2174.

M. Georges Lombard. Monsieur le ministre, ma question tend à obtenir des réponses précises aux problèmes de fait et de droit que pose la mise en œuvre des dispositions édictées pour l'organisation du permis de conduire par la note du 23 mai 1977 émanant du service national de l'examen du permis de conduire.

Tout d'abord, les mesures arrêtées à cette date sont-elles compatibles avec le principe de l'égalité devant le service public, avec le libre exercice de la profession et avec le principe de l'égalité des usagers ?

Ensuite, le règlement en cause ne dépasse-t-il pas la portée de simples mesures d'application de la loi ? Enfin, a-t-on mesuré sur le plan humain les conséquences des décisions prises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je voudrais d'abord excuser M. Le Theule, qui, à son grand regret, n'a pu être présent et qui m'a demandé de le remplacer.

Comme vous le rappelez, monsieur le sénateur, le décret du 21 avril 1971 confie au service national de l'examen du permis de conduire « la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation du permis de conduire ».

C'est en application de ce texte que le service a été amené, par circulaire, à prendre des mesures qui peuvent apparaître comme une réforme, mais qui, en fait, tendent simplement à étaler dans le temps les convocations.

Dans le passé, l'étalement des convocations se faisait au hasard de la chronologie des dépôts des dossiers à la préfecture, sans tenir compte de l'état de préparation des candidats, ce qui n'était pas nécessairement équitable et rationnel.

Aujourd'hui, chaque auto-école présente chaque mois à l'examen un nombre de candidats proportionnel au nombre moyen d'élèves qu'elle a présentés avec succès au cours des trois mois précédents.

On a quelquefois parlé de contingentement. En réalité, il s'agit d'inciter les auto-écoles à présenter les candidats les mieux préparés à subir les épreuves, ce qui est l'intérêt des usagers et ce qui relève d'une bonne gestion du service public.

La liberté d'exercice des auto-écoles est bien sauvegardée. Elle s'accompagne d'une incitation à développer les qualités pédagogiques.

Le principe d'égalité des citoyens devant le service public n'est pas mis en cause. Les candidats prêts seront nécessairement présentés par leur auto-école, et chaque candidat conservera le droit de se présenter malgré l'avis contraire de l'auto-école ou de faire acte de candidature libre.

Enfin, il faut noter que la profession des auto-écoles soutient la nouvelle méthode de convocation, après en avoir demandé la mise en place.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, bien qu'elle ne me donne pas satisfaction. Je souhaiterais que vous acceptiez de transmettre à M. le ministre des transports un certain nombre d'observations.

Lorsque le ministre des transports dit qu'en fait la note du 23 mai 1977 ne change rien, qu'il s'agit simplement d'appliquer une nouvelle méthode permettant d'étaler dans le temps la présentation des candidats et, par conséquent, d'assurer un meilleur service public, je crois qu'il se trompe, car, sur le plan juridique, l'innovation est de taille.

Le principe qui était appliqué antérieurement était celui de la libre présentation des candidats. Or, celui qui l'est aujourd'hui est tout à fait différent.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, une auto-école ne peut présenter des candidats qu'en fonction du nombre des reçus qu'elle a enregistré le trimestre précédent, ce nombre étant multiplié par deux, quel que soit le nombre des candidats qui ont été présentés.

En clair, que signifie ce principe ? Il signifie que la sélection des auto-écoles qui, dans le régime antérieur, était opérée tout à fait normalement par la clientèle, dans la mesure où celle-ci choisissait l'auto-école à laquelle elle s'adresserait, est désormais de la compétence de l'administration.

C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question de savoir si l'égalité devant le service public était maintenue.

Je suis dans l'obligation de répondre par la négative, aussi bien sur le plan du fait que sur celui du droit, puisqu'il appartient désormais aux auto-écoles de se faire contrôler, de se faire sélectionner et de se faire juger non plus par leurs clients, mais par l'administration dont elles dépendent.

Cela ne me semble pas bon. Cela ne me semble pas juridique. Cela me semble être, au surplus, la violation d'un vieux principe, sous-entendu constamment par le droit français dans ce domaine comme dans les autres, de l'égalité de tous devant le service public.

J'ai traité de l'égalité des auto-écoles devant le service public. Je veux parler maintenant de l'égalité des usagers devant ce même service public.

Monsieur le ministre, si vous voulez bien réfléchir un instant à la situation que connaissent ces usagers, qu'allez-vous constater ? Vous allez constater que la sélection des auto-écoles qui est opérée par l'administration n'est pas connue par l'usager.

Je pose alors la question : que va-t-il se passer lorsque cet usager sera inscrit dans une auto-école qui n'est pas bonne aux yeux de l'administration ? Il va être forcé d'attendre, de changer d'auto-école ou de se présenter seul.

C'est une atteinte particulièrement grave — je crois devoir le dire — à ce principe de l'égalité devant le service public.

Je veux faire une troisième remarque. Lorsque M. le ministre des transports indique qu'il ne s'agit que d'un étalement dans le temps de la présentation des candidats, je suis dans l'obligation de lui répondre que ses services, en particulier le directeur du service national des examens du permis de conduire, ne pensent nullement comme lui.

J'ai eu à intervenir pour une auto-école qui se trouvait, tout au moins aux yeux de ses patrons, sanctionnée. M. le directeur du service national des examens du permis de conduire, à qui j'ai exposé la situation, a augmenté le contingent de cette auto-école, avant d'ailleurs que je n'intervienne, en adressant au directeur de celle-ci une lettre dans laquelle on peut lire : « Si une nette augmentation de ses résultats est constatée, il en retirera le bénéfice, mais, dans le cas contraire, les dispositions des circulaires relatives à la convocation... seront strictement appliquées ».

On ne peut donc pas, me semble-t-il, parler de méthode ; on se trouve dans l'obligation de parler de moyen de pression, ce qui est particulièrement choquant.

Enfin, sur le plan humain, il convient de se rendre compte que, selon la manière dont la réglementation nouvelle est appliquée, certaines auto-écoles se trouvent dans une situation particulièrement difficile, voire dramatique. J'en connais dont les responsables se demandent s'ils ne se trouveront pas dans l'obligation de cesser leur activité.

Or, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir retenir — c'est une analyse que nous pouvons faire ensemble très facilement — que le succès d'un candidat à un examen, y compris le permis de conduire, dépend, non pas seulement de la manière dont on a enseigné la conduite à ce candidat, mais de la qualité du candidat et de la plus ou moins grande sévérité de l'examineur.

Pour ces raisons de droit et de fait, nous nous trouvons en présence d'un problème très difficile qui mériterait un examen particulièrement attentif car — je le dis comme je le pense — je crains que ce ne soit dans une autre enceinte que l'on aborde cette question et que cette mesure ne fasse l'objet de discussions qui ne se termineront pas fatalement en faveur de la direction qui a décidé de la prendre. (M. Jung applaudit.)

SITUATION DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA CATÉGORIE B

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler ministre de l'environnement et du cadre de vie que les termes les termes de sa question n° 2268.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, j'expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les termes de la motion adoptée le 21 avril 1978 et les rapports présentés par les personnels administratifs et techniques de la catégorie B du département des Yvelines appartenant au nouveau ministère mettent en relief la dégradation des situations et le vif mécontentement ressenti par l'ensemble des agents concernés.

Je lui demande s'il envisage sérieusement de reconsidérer fondamentalement la carrière statutaire de l'ensemble des agents appartenant à ce corps ou, dans la négative, quels moyens il entend mettre en œuvre pour répondre aux revendications de cette catégorie de personnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, la situation des fonctionnaires de la catégorie B en fonction dans les services de l'équipement a fait l'objet d'améliorations substantielles au cours des dernières années.

Les premières concernent les indices applicables à ces agents. Dans le cadre des mesures prises de 1972 à 1976 en faveur de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la catégorie B, les indices bruts de intérêts ont été relevés de 32 points en début de carrière et de 34 points en fin de carrière.

Comparativement, les indices des fonctionnaires de la catégorie C avaient été majorés de 33 points au premier échelon et de 5 points au dernier échelon entre 1970 et 1974. Quant aux indices des fonctionnaires de la catégorie A, ils ont été accrus, entre 1974 et 1977, de 39 points en début de carrière et de 15 points au sommet. La comparaison entre les plans de reclassement intéressant les diverses catégories de fonctionnaires de l'Etat montre donc que les agents de la catégorie B n'ont pas été, tant s'en faut, défavorisés.

Une seconde série d'améliorations a trait à la pyramide des emplois. En application de l'accord sur les rémunérations qui avait été conclu pour 1976 avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, la proportion d'emplois de chef de section — c'est-à-dire d'emplois correspondant au deuxième niveau de grade de la catégorie B — a été portée à 25 p. 100 de l'effectif total des deux premiers niveaux de grade. En outre, au 1^{er} janvier 1978, le pourcentage d'emplois de chef de section principal, qui constitue le troisième niveau de grade, a été fixé à 12,5 pour les corps de personnels administratifs et à 15 pour les corps de techniciens.

En plus des améliorations déjà décidées, des réflexions ont été engagées, en étroite concertation avec les organisations syndicales, sur la situation et les conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie B. En particulier, un projet de réforme intéressant aussi bien les personnels administratifs que les techniciens a été élaboré en vue d'élargir les voies de promotion interne; d'aménager la pyramide des emplois compte tenu des responsabilités assumées aux différents niveaux de fonctions et d'assouplir les règles d'avancement. Les propositions correspondantes, établies avec le souci de répondre aux aspirations des personnels, ont été transmises aux autres ministères intéressés.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, le projet tendant à améliorer la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat, notamment par l'accroissement progressif de la proportion des emplois de conducteur principal et par l'aménagement de l'échelonnement indiciaire de ce grade. Ce projet ne saurait avoir aucune incidence sur le classement relatif des agents de la catégorie B, puisqu'il ne modifierait en rien l'indice terminal des conducteurs principaux, lequel resterait égal au sommet du premier niveau de la catégorie B.

En outre, deux projets de décret ayant pour objet de modifier le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et celui des personnels administratifs supérieurs de l'équipement ont été élaborés pour mettre en œuvre les dispositions générales relatives au classement des agents accédant à un corps de la catégorie A. Leurs dispositions permettront de prendre en compte une part notable des services accomplis dans leur corps d'origine par les fonctionnaires de la catégorie B promu dans la catégorie supérieure.

Un groupe de travail a été constitué au ministère de l'environnement et du cadre de vie pour examiner le régime des primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires des services extérieurs, notamment ceux de la catégorie B.

Enfin, je rappellerai que l'accord salarial conclu en 1978 prévoit la formation d'un groupe de travail associant l'administration et les syndicats signataires « en vue d'étudier les problèmes posés par l'actuelle grille indiciaire ». Ce groupe aura donc à réfléchir à la position relative des différentes catégories de fonctionnaires.

Comme vous le constatez, les diverses actions engagées ces dernières années par les pouvoirs publics ont sensiblement amélioré la situation des agents intéressés et, puisque vous m'en donnez l'occasion, je tiens à rendre hommage devant le Sénat

à leur compétence, à leur dévouement et à leur sens du service public. La place de ces personnels au sein du ministère de l'environnement et du cadre de vie s'en trouvera consolidée.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'interviendrai sur deux points : l'un concerne le problème général des personnels de catégorie B, l'autre celui des conducteurs de travaux publics de l'Etat.

Je ne crois pas que les personnels de catégorie B aient perçu comme vous l'évolution de leurs rémunérations durant la période qui vient de s'écouler. C'est ainsi qu'il a pu être constaté que la réforme des années 1972-1976 s'est traduite par une dévalorisation de la catégorie B et une déstructuration de la carrière.

Il est bien évident que l'état conflictuel est latent. En effet, les agents de la catégorie B, administratifs et techniques, ont pris acte de la décision justifiée du comité technique paritaire central de l'ex-ministère de l'équipement de faire accéder les conducteurs et les conducteurs principaux au grade de contrôleur des travaux publics de l'Etat dans la catégorie B.

Mais cette intégration leur paraît devoir accentuer le déclassement déjà important des agents de la catégorie B actuelle par rapport aux catégories C et A. Ils considèrent que le niveau de recrutement et leur préparation professionnelle ont augmenté la qualification des personnels de catégorie B, que de nombreux agents de la catégorie occupent des emplois de niveau A, du type subdivisionnaires, chefs de cellule, etc., et que les conclusions du groupe de travail ci-dessus visé n'ont pu aborder les problèmes de fond soulevés, qui ont trait : *primo*, aux conditions de recrutement d'égal niveau et de déroulement disparate de la carrière au sein des corps administratifs et techniques du niveau B, avec des différences de traitement disproportionnées et l'ouverture de l'accès à la catégorie A; *secundo*, à l'importante modification des structures intervenue à la suite de l'éclatement du ministère de l'équipement; *tertio*, aux perspectives d'avenir qui ne peuvent être envisagées qu'à partir de la redéfinition des missions des nouveaux ministères et par un retour à la situation qui existait avant 1961, date de la création des corps à trois niveaux des techniciens qui a établi une situation extrêmement désordonnée; *quarto*, à la grande consultation des maires de France en juin 1977 qui a dégagé une forte volonté d'une plus grande autonomie des collectivités à l'égard des services techniques de l'ex-équipement, ce qui se traduira par un transfert de compétence et un renforcement, naturel et souhaitable, du pouvoir local des élus, lequel impliquera une plus grande indépendance financière, et un assainissement pour ne pas dire la suppression des salaires complémentaires, dits honoraires, perçus par les fonctionnaires de l'ex-équipement.

Cet ensemble de considérations justifie l'intitulé de la question que j'avais posée à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

La deuxième observation porte plus précisément sur les conducteurs de travaux publics de l'Etat dans les Yvelines. Je voudrais rappeler qu'en avril 1977 cette catégorie de personnels a engagé une action qui, parallèlement et en juxtaposition avec d'autres, menée respectivement dans soixante-trois départements, obligeait l'administration de l'équipement à prendre en considération leur principale revendication, le classement de l'ensemble du corps en catégorie type B de la fonction publique.

Après un engagement personnel écrit du ministre de l'époque, M. Jean-Pierre Fourcade, un groupe de travail fut mis en place. Ses conclusions ont été entérinées par le comité intéressé et ont été soumises à la fonction publique, qui donna son accord verbal.

Le ministre des finances n'était pas contre le principe mais, à ce jour, rien de précis n'est sorti de toutes ces conclusions.

Le classement, qui devait commencer pour une première tranche de 3 700 agents à compter du 1^{er} janvier 1978, se fait toujours attendre. Comment en serait-il autrement d'ailleurs puisque, jusqu'à maintenant, aucune proposition de révision statutaire n'a été faite au conseil supérieur de la fonction publique de décembre 1977, que celui de 1978 n'a pas encore été réuni, et qu'aucune inscription budgétaire ne paraît avoir été prévue à ce sujet au budget 1979 !

APPLICATION DE LA LOI DU 3 JANVIER 1977 SUR L'ARCHITECTURE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2271.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me préciser la situation relative à l'application de la loi sur l'architecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, je ferai d'abord le point sur les décrets d'application.

Les derniers décrets d'application de la loi sur l'architecture ont été publiés tout à la fin de 1977 et au début de 1978. Ils portent sur le statut des sociétés civiles professionnelles d'architectes, sur l'organisation de la profession d'architecte, sur les conditions requises pour l'inscription au tableau régional des architectes, sur la conception des travaux de la défense nationale, sur la reconnaissance des qualifications des candidats au titre d'agréés en architecture, sur l'intervention de l'architecte dans le cas de modèles-types de construction et sur le statut des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

L'application des dispositions de la loi sur l'architecture concernant les obligations et la rémunération des architectes devrait se traduire par la publication de nouveaux décrets vers la fin de cette année.

La préparation du décret concernant les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement s'est effectuée tout au long de cette année. A ce sujet, je viens d'adresser une circulaire à tous les intéressés, notamment à tous les préfets, pour accélérer la mise en place de ces conseils. Je pense donc qu'une quarantaine de conseils pourraient être installés avant la fin de cette année, la totalité pouvant être en place avant la fin du premier trimestre 1979.

En tout cas, tel est le sens des instructions que j'ai données et je suivrai personnellement le déroulement des opérations pour qu'il en soit bien ainsi.

Naturellement, nous procéderons à une publicité importante afin de sensibiliser l'opinion à l'action de ces conseils. Il faut que dès leur installation sur le terrain, ils soient consultés par ceux qui peuvent avoir recours à eux.

Deux textes sont actuellement soumis au Parlement à cet égard. L'un a été voté avant-hier, lors de l'examen de mon budget par l'Assemblée nationale, qui offre la possibilité aux départements d'instituer, par délibération des conseils généraux, une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, avec un plafond de 0,3 p. 100. Cette taxe est facultative; son institution dépend, par conséquent, des responsables départementaux. Dès à présent beaucoup de conseils généraux consacrent des ressources à l'aide architecture et à des opérations de cette nature. C'est une possibilité de financement qui est attribuée aux conseils généraux dans un plafond, bien entendu, fixé par la loi.

Le deuxième texte, qui a été déposé devant le Sénat, viendra en discussion le 19 novembre prochain. Il concerne le report de l'obligation de recours aux conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour tout candidat au permis de construire d'une maison individuelle, qui n'est pas obligé de recourir, de par la loi, à l'architecte. En effet, il est apparu qu'imposer ce recours à plusieurs centaines de milliers de candidats constructeurs par an risquerait d'être perçu — alors que ces conseils n'auront pas encore, à partir du 1^{er} janvier, pris leur vitesse de croisière et ne disposeront pas du personnel et de l'expérience nécessaires — comme une contrainte et un obstacle supplémentaire pour la délivrance du permis de construire. Dans ces conditions, il était souhaitable de reporter à plus tard cette obligation.

Le Gouvernement vous propose donc de reporter cette obligation au 1^{er} janvier 1984, c'est-à-dire dans cinq ans. Naturellement, le Gouvernement souhaite que les intéressés recourent en grand nombre aux conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, dont les services sont gratuits, comme vous le savez.

De plus, mon budget prévoit une dotation, pour chacun des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, destinée à assurer cette publicité. De surcroît, l'Etat mettra à la disposition des conseils des moyens pour l'exercice de leurs attributions qui ne se limitent pas, comme vous le savez, au permis de construire, mais vont très au-delà. Ils devront conseiller les fabricants de matériaux, les maîtres d'œuvre, les maires pour leurs lotissements, en particulier pour les questions d'urbanisme.

C'est la raison pour laquelle, dans les instructions que j'ai données aux préfets et aux intéressés, j'ai demandé que les conseils tiennent leurs réunions, non pas dans un bâtiment administratif centralisé, mais, au contraire, dans les mairies, pour qu'ils se rapprochent de l'usager.

L'idée est donc d'installer le plus vite les conseils, en respect de la loi votée par le Parlement, de les doter le plus rapidement possible des moyens nécessaires à leur action et de faire

en sorte que leur mission soit comprise par les usagers et par les élus comme un nécessaire progrès et non pas comme une contrainte.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, vous ne vous étonnez pas si le Sénat se préoccupe des suites qui ont été données à la loi sur l'architecture. Chacun se souvient, en effet, et vous l'avez rappelé, de la part importante que notre assemblée avait prise dans ce débat. Nous avons même voté deux lois sur l'architecture dont l'une est mort-née.

Le 20 octobre 1977, le Président de la République devant l'académie d'architecture, s'affirmait décidé à mener une politique exhaustive et assurait qu'il veillerait à la sortie des textes d'application de la loi effectivement prévus pour la fin de 1977.

Ma question orale, qui date du 22 juin 1978, vient, il est vrai, un peu tard à l'ordre du jour. Elle avait initialement pour objet de donner une suite parlementaire au congrès des architectes d'Aix-les-Bains, auquel vous avez assisté et qui avait été quelque peu houleux.

Les architectes avaient l'impression que les wagons n'étaient pas accrochés au train de la réforme. « Il faut vous faire désirer », leur avez-vous répondu. Ils avaient plutôt l'impression que c'était le ministre qui se faisait désirer.

Aujourd'hui, beaucoup d'incertitudes sont levées. Les décrets d'application sont presque intégralement sortis. La mise en place des conseils d'urbanisme, d'environnement et d'architecture va se faire, et, à ce sujet, il est question d'un report à cinq ans de l'obligation de consultation. Nous devons en discuter bientôt plus au fond. Pour certains, il s'agit d'un renvoi *sine die*. Personnellement je ne le crois pas. Vous avez la volonté de donner à ces conseils les moyens de fonctionner.

D'autres soulignent les difficultés de fonctionnement et de financement de ces conseils. La taxe additionnelle que vous venez de décider les aidera sur ce point.

Sur le plan des formalités administratives, d'autres s'inquiètent. Ils pensent qu'il s'agira d'un jalon de plus sur la longue route que l'on doit parcourir pour obtenir un permis de bâtir. Nous verrons ce que le Sénat décidera à ce sujet.

Les architectes étaient inquiets, vous le savez, de la colonisation des conseils par les fonctionnaires publics. Ils se posaient également le problème de la direction de l'architecture. Vous l'avez résolu en nommant un architecte à cette direction. La crainte demeure qu'il ne soit un otage des fonctionnaires de la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Bien sûr, vous le savez, je suis persuadé que l'on peut vous faire confiance pour tenir la main à tout cela car, voyez-vous, à toutes ces incertitudes pour la profession s'ajoutent les difficultés réelles de la profession. L'activité du bâtiment en 1977 a été inférieure en volume de 17 p. 100 à ce qu'elle était en 1958 et dans mon département où l'on construisait beaucoup, le nombre des permis de construire accordés a diminué de moitié.

Or, l'architecture mérite d'être considérée comme le miroir de la société. Vous avez été un maire réputé; je suis, par conséquent, persuadé que vous serez vigilant dans ce domaine de tous les arts majeurs. L'architecture ordonne nos gestes, rythme nos pas, exalte ou oppresse l'esprit et nous révèle au plus profond de nous-mêmes. C'est dire l'importance que nous devons accorder à ceux qui mettent en forme, en volume, l'espace et les aspirations de leurs commanditaires.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en Egypte, voilà trois mille ans, on disait déjà : « Sache que c'est dans les murs de ta maison que tes fils et les fils de tes fils écouteront battre ton cœur ».

Je suis persuadé qu'à votre tour, monsieur le ministre, vous saurez entendre battre le cœur des architectes.

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES OFFICES PUBLICS D'HLM

M. le président. La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 2319.

M. Fernand Lefort. Par cette question, que j'ai déposée en mai dernier, je demandais à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les raisons qui avaient motivé les modifications apportées dans la composition des conseils d'administration des offices publics d'HLM. Le décret du 13 février 1978, s'il augmentait le nombre d'administrateurs des conseils d'administration, réduisait cependant le pourcentage des élus représentant des collectivités locales.

Je demandais également à M. le ministre d'envisager, pour la composition des conseils d'administration des offices publics, des mesures nouvelles accordant aux élus locaux une représentation correspondant à leurs responsabilités, permettant ainsi une extension des libertés locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, le décret du 16 février 1978 a modifié la composition des conseils d'administration des offices publics d'HLM. Ce texte a fait passer de quatre à six le nombre des représentants des collectivités locales, introduit deux représentants des locataires, dont les élections se déroulent en ce moment à travers toute la France, ainsi que deux représentants des caisses d'épargne et des caisses d'allocations familiales, soit dix personnes en tout. Ce décret a donc institué la parité entre les membres élus et les administrateurs désignés par le préfet. Il est appliqué dans tous les offices dans lesquels interviennent plusieurs communes.

En ce qui concerne les offices municipaux d'HLM, à la suite du congrès de Strasbourg, où j'avais annoncé un certain nombre de mesures, j'ai pris la décision de demander aux préfets de ne désigner que six des dix représentants dont la nomination leur incombe. C'est ce qui a été fait.

La parité est donc établie, non pas entre les élus et l'administration, mais entre les représentants des collectivités locales et l'administration. Ce dispositif est entré en vigueur après le dépôt de votre question ; il y répond, me semble-t-il, en partie.

Nous sommes pour l'instant en période de transition et il nous faudra tirer les conséquences du projet de loi sur les collectivités locales qui sera prochainement soumis au Parlement.

Par ailleurs, je procède à la mise en place d'une « grande commission HLM », comme je l'avais annoncé à Strasbourg, qui réunira en son sein des représentants des organismes d'HLM, des représentants des élus locaux et de l'administration. Elle aura pour tâche de réfléchir à l'avenir à la mission des organismes d'HLM en fonction de la réforme de l'aide au logement qui a apporté, bien évidemment, des transformations assez importantes.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, je souhaite accroître dans bien des domaines les responsabilités des élus locaux. En matière de logement, notamment, ce sont eux qui connaissent le mieux les besoins de leur collectivité, qui savent s'il faut faire du logement neuf ou de la réhabilitation, du locatif ou de l'accession à la propriété.

Il serait donc souhaitable que les élus locaux prennent davantage de responsabilités dans les organismes d'HLM. C'est dans ce sens que nous conduirons notre action.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le ministre, ainsi que je l'ai rappelé, j'ai posé ma question le 12 mai dernier. Je l'ai cependant maintenue bien que vous ayez déclaré — vous venez de renouveler cette déclaration — lors du congrès des organismes d'HLM qui a eu lieu à Strasbourg, que vous envisagiez la modification du nombre d'administrateurs dans les offices d'HLM.

Le décret du 16 février 1978 — vous y avez fait allusion — prévoyait que les conseils d'administration des offices d'HLM seraient composés de vingt membres : dix délégués du préfet, six représentants des collectivités, deux représentants des locataires, un représentant des caisses d'allocations familiales, un représentant des caisses d'épargne.

Le fait que soient à nouveau introduits dans les conseils d'administration les représentants des locataires constituait, à n'en pas douter, un pas dans le sens de la concertation. Nous n'oublions pas que les usagers étaient partie prenante avant 1963 dans la représentation, que l'on appelait tripartite au sein des conseils d'administration, et que brutalement ils ont été évincés.

Nous sommes sûrs que la présence des usagers dans les conseils d'administration, présence que les communistes n'ont cessé de réclamer, permettra, s'il en est besoin, à certains administrateurs, de bien connaître la situation des locataires, leurs difficultés, et de proposer les mesures à prendre pour assurer la continuité des HLM.

Toutefois, le décret du 16 février a réduit la représentation des collectivités même si, en nombre, elle a été augmentée. C'est ainsi que, avant ce décret, les élus des collectivités représentaient 33 p. 100 des membres du conseil d'administration et qu'après, ils n'en représentaient plus que 30 p. 100.

Je ne voudrais pas insister. Vous avez donné tout à l'heure votre avis sur le rôle des collectivités locales dans l'activité des HLM pour la construction sociale. Elles constituent un moteur, et c'est en leur accordant toujours plus de possibilités, en leur faisant jouer un rôle de plus en plus grand, en leur donnant des moyens qu'elles feront encore mieux pour satisfaire les besoins de l'habitat social. Ce sont, en effet, les collectivités locales qui connaissent le mieux les besoins des populations. Leur accorder des moyens, tous les moyens sans exception, c'est toujours aller vers l'épanouissement de la démocratie.

Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que vous avez demandé aux préfets de limiter à six le nombre des membres qu'ils nommeront, au lieu de dix. Nous avons enregistré ce petit pas, ce petit pas de recul devant la protestation des organismes d'HLM ; mais, avec mes amis, nous désirerions que ces promesses deviennent réalité, que cette décision paraisse au *Journal officiel*. Ce ne serait que justice.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas les difficultés dans lesquelles se débattent les organismes d'HLM, difficultés qui ne feront que grandir avec l'application de votre réforme, même si vous êtes satisfait de celle-ci. Mais vous éprouvez quand même quelques difficultés à tout mettre en place.

Les demandes de logement social augmentent sans cesse. Il ne faut pas opposer la quantité à la qualité mais, chaque année, les crédits — ou plutôt ce qu'ils représentent en nombre de logements — diminuent. Je n'insiste pas, nous aurons l'occasion, lors de la discussion de votre budget, d'en débattre. Nous précisons aussi quel doit être le rôle dévolu aux organismes de construction sociale, comme les organismes d'HLM.

Actuellement, vous le savez, tous les administrateurs d'HLM sont inquiets. Leur inquiétude vient surtout des moyens insuffisants qui sont mis à leur disposition.

Il est vrai que vous faites des déclarations dans le genre : les organismes d'HLM jouent toujours le même rôle. Encore convient-il de voir comment. Vous mettez en place une commission nationale qui examinera le devenir des organismes. Encore conviendrait-il de savoir comment sera composée cette commission, comment s'y effectuera la représentation des élus. Les usagers y auront-ils leur place et dans quelle proportion ? Ils ont leur mot à dire.

Monsieur le ministre, si les organismes d'HLM, qui ont fait leurs preuves sur le plan de l'habitat social pour reloger un grand nombre de familles qui vivent dans des conditions d'ailleurs impossibles à imaginer en cette fin du XX^e siècle et pour loger les jeunes ménages dans des conditions de loyer abordables, si ces organismes, dis-je, voyaient leurs difficultés s'accroître, s'ils n'étaient plus en mesure de construire, quel marasme connaîtrait alors l'industrie du bâtiment qui est pourtant l'un des facteurs essentiels dans la vie de la nation !

Aussi, tout en prenant acte des dispositions que vous avez annoncées, je vous demande à quelle date paraîtra le texte officiel concernant les représentants des préfets. Je demande, par ailleurs, que soient envisagées sans tarder des mesures financières en faveur des organismes d'HLM, leur permettant ainsi de continuer à remplir leur rôle. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR GUILLEMINOT DANS LE XIV^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

M. le président. La parole est à Mme Perlican, pour rappeler les termes de sa question n° 2336.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le ministre, depuis que j'ai posé ma question, un projet de rénovation a été adopté par le conseil de Paris. Vous pourriez donc me répondre que je suis satisfaite. Mais après avoir lu attentivement les débats qui se sont instaurés sur ce projet, je considère que non seulement ma question n'est pas caduque, mais qu'elle reste pleine et entière.

Tout d'abord, le relogement sur place des habitants n'est pas assuré dans les faits et l'inquiétude demeure.

Par ailleurs, l'enquête d'utilité publique prévue par la loi ne remplit pas les conditions de ce que j'ai appelé une véritable consultation.

C'est pourquoi je vous confirme ma question : que pensez-vous de la volonté exprimée par les diverses associations politiques ou d'urbanisme local, afin qu'aient lieu une véritable concertation et une participation effective de la population sur place à la décision finale et, bien entendu, quelles mesures comptez-vous prendre en ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Comme vous le savez, madame le sénateur, le 16 octobre, le conseil de Paris a adopté un nouveau projet intéressant la zone d'aménagement concerté Guilleminot, dans le XIV^e arrondissement de Paris. Vous connaissez les aspects essentiels de ce projet ; je les rappellerai néanmoins.

Il s'agit d'une réduction de la hauteur des constructions prévues, de la conservation de la trame qui est formée par les rues actuelles, de la création d'un vaste espace vert devant l'église Notre-Dame-du-Travail, de la conservation de trente-huit immeubles qui étaient auparavant destinés à être abattus et qui représentent quelque 700 logements.

Le projet initial subit donc une évolution profonde qui va dans le sens d'un aménagement urbain plus mesuré et d'une meilleure qualité. Je précise que, sur ce projet, une bonne concertation a eu lieu entre les pouvoirs publics et la ville de Paris.

Ce projet d'aménagement doit maintenant faire l'objet d'une enquête publique. C'est au cours de celle-ci que les associations locales et l'ensemble du public pourront faire connaître leur avis. Naturellement, il faut laisser se dérouler cette enquête. Elle sera connue de tous. Chacun pourra s'y exprimer. Ce n'est que lorsqu'elle aura pris fin que le nouveau projet pourra éventuellement, après les adaptations qui pourraient être jugées nécessaires, être approuvé par le conseil de Paris et par le préfet de Paris.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le ministre, nous avons effectivement apprécié comme positives les modifications apportées au projet dans le sens d'un urbanisme plus humain et qui figuraient parmi les revendications sur lesquelles la population et les associations se battaient depuis plusieurs années.

Cependant, des questions de première importance restent posées, comme je l'ai dit au début, et je veux attirer sur elles votre attention.

J'ai parlé tout à l'heure du droit pour tous les habitants du secteur Guilleminot d'être, s'ils le désirent, relogés sur place dans des logements confortables. Mais le « droit », cela signifie, en clair, dans des logements dont les loyers soient compatibles avec les ressources des intéressés qui, je le rappelle, sont pour l'essentiel des gens à revenus modestes ou très moyens, et ce qu'ils soient relogés dans des logements réhabilités, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, ou dans des logements neufs. Or, ce droit n'est nullement assuré par le projet actuel. En effet, il ne suffit pas de construire ou de reloger.

En ce qui concerne les moyens financiers, comment la question se pose-t-elle concrètement ?

Dans le projet, les indications sont loin d'être précises. On dit qu'il y aura 3 000 logements, dont deux tiers aidés. On note que la SEMIREP devrait maintenir le caractère social des logements restaurés.

Au niveau des principes, cela est bien, mais on sait qu'avec la loi du 3 janvier 1977 les prêts destinés à financer la construction seront beaucoup moins avantageux que par le passé. Il y aura une diminution considérable de l'aide à la pierre, d'où des loyers nettement plus chers que ceux des HLM actuelles. Certains estiment que les loyers actuels seront doublés.

Sans doute, me répondrez-vous que l'aide personnalisée au logement palliera cet inconvénient. Cela ne semble pas être le cas, car une étude amène à penser que cette aide profitera à une tranche très étroite de la population.

Des calculs ont été faits. Un exemple est donné que je veux citer ici parce qu'il me semble probant.

Prenons le cas d'une famille de quatre enfants dont les ressources sont plus que modestes puisqu'elles s'élèvent à 2 000 francs par mois. Pour un quatre pièces, le loyer étant de 1 500 francs, l'aide personnalisée sera de 1 100 francs, c'est-à-dire qu'il restera 400 francs à sa charge, soit 30 p. 100 du loyer pour une famille dont le revenu, je le répète, est vraiment à la limite de la misère. Alors, les autres, combien recevront-elles au titre de l'aide ? Cela signifie que très peu de gens, si l'on s'en tient là, pourront en profiter réellement.

C'est pourquoi je dis que les conditions de relogement sur place ne sont pas assurées actuellement. Tout montre que, pour l'instant, on s'achemine vers une urbanisation qui, une fois de plus, sera ségrégative parce que les plus modestes ne pourront pas accepter les logements faute de pouvoir payer le loyer.

Il est donc nécessaire de dire clairement aux gens de ce secteur — ce qui n'est pas prévu — quel loyer ils auront à payer, et dans quelles conditions sera attribuée l'aide personnalisée au logement.

Pour un autre îlot de Paris, les Jardins de Saint-Paul, des dispositions ont été prises, en mars 1976, en vue de moduler le loyer mensuel en fonction des ressources des familles concernées ; celles-ci pourraient être reprises dans un secteur de rénovation comme Guilleminot.

Voilà pour la première question.

Ensuite, en ce qui concerne les problèmes du financement, je veux renouveler la demande, que j'avais d'ailleurs déjà formulée ici, d'une aide indispensable de l'Etat au niveau des crédits en raison de la charge foncière qui pèse sur une telle opération. Cette question n'est pas réglée non plus puisqu'on sait que les crédits de la radiale Vercingétorix ont été supprimés, l'opération ayant été arrêtée en vertu de la politique actuelle de désengagement de l'Etat en ce domaine.

Donc la question reste posée : comment va être financée cette opération ?

Enfin, je veux parler à nouveau de la concertation réelle avec la population et les organisations avant de prendre les décisions qui les concernent au premier chef.

Voilà des années que la population s'intéresse de près, vous le savez, au devenir de son quartier. Nous y avons beaucoup contribué en informant et en organisant des actions. Celles-ci ont d'ailleurs obligé à modifier les plans puisque, notamment, on a abandonné le projet de radiale et l'on a abouti, comme vous l'avez dit, à classer des immeubles — ainsi la cité des artistes — sans compter les améliorations apportées au point de vue de l'urbanisme.

Aujourd'hui, des plans, des idées sont avancés par des gens du quartier. Tout cela doit entrer en ligne de compte dans la discussion, chacun devant pouvoir s'exprimer lors de la consultation.

Les gens du XIV^e arrondissement, comme tous les Parisiens, n'admettent plus les plans d'urbanisme secrets, qui aboutissent à ce qu'un jour, par exemple, on voie sortir de terre un hôtel Sheraton là où l'on attendait un complexe socio-culturel.

Les Parisiens n'admettent pas les décisions autoritaires comme celle que le maire de Paris a prise hier, de suspendre la construction d'un immeuble de 250 logements aidés dans le secteur des Halles, cela sans consulter personne, pas plus qu'ils n'admettent d'être chassés de leur quartier par la ségrégation à l'encontre des plus défavorisés. Ils veulent avoir leur mot à dire sur ce que sera leur cadre de vie.

Or, l'enquête du cadre de vie ne répond pas à une vraie consultation. C'est trop compliqué et insuffisamment clair. J'ai eu l'occasion de consulter des gens par le passé. J'ai constaté qu'il fallait être au courant, qu'il fallait du temps pour examiner les plans, se rendre à la mairie à des heures qui sont imposées, écrire tout ce que l'on pense.

Donner les moyens, cela veut dire organiser la consultation sur les lieux mêmes de l'opération, là où sont les gens, avec la participation des associations et des organisations de quartier.

Cela veut dire encore, je le répète, donner des informations aussi précises que possible sur ce qui sera construit, ce qui sera conservé, sur les équipements sociaux, bien sûr, les espaces verts, mais également fournir une étude détaillée du taux des loyers prévisibles dans les logements sociaux neufs.

Il faut donc dire clairement dans quelles conditions on attribuera également l'aide personnalisée pour rendre les logements accessibles à tous les habitants du quartier qui désirent y rester. Or, je constate que la majorité du conseil de Paris a refusé les amendements proposés par le groupe communiste qui touchaient aux deux problèmes que j'ai évoqués ici : l'aide pour les loyers et les moyens d'une véritable consultation.

Il est bien évident que la population n'en restera pas là. Elle s'est toujours occupée activement de son quartier ; elle va continuer, avec l'aide de ses organisations, à exiger d'être consultée. Elle n'a d'ailleurs pas d'autre moyen que l'action, et l'expérience lui a montré que c'était la seule façon de parvenir à un résultat dans ce domaine. Evidemment, pour ce qui nous concerne, nous la soutiendrons comme nous l'avons toujours fait.

Telles sont les questions que je voulais évoquer et qui, selon moi, ne semblent pas en passe d'être réglées si je m'en rapporte à la réponse que vous m'avez faite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur :

- 1° La proposition de loi de M. Henri Caillavet tendant à protéger les clients des agences matrimoniales (n° 365 [1977-1978]).
- 2° La proposition de loi de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 392 [1977-1978]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 49 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 31 octobre 1978, à neuf heures trente :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la diminution des possibilités de crédit actuellement offertes aux collectivités locales. Faute de pouvoir aggraver la pression d'une fiscalité locale qui apparaît de plus en plus injuste et inadaptée aux besoins locaux, les collectivités locales sont aujourd'hui contraintes de renoncer à la réalisation d'équipements pourtant reconnus indispensables par la population. Une telle situation va à l'encontre des objectifs des programmes gouvernementaux de relance des investissements publics et de promotion des emplois. Il lui demande donc :

1° De lui retracer l'évolution des prêts accordés aux collectivités locales depuis 1970, en particulier de ceux provenant des différentes caisses publiques ;

2° De lui préciser quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre, ainsi qu'il l'a annoncé en septembre 1976 dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, pour « réformer les règles d'attribution des prêts de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne, afin d'en simplifier le régime actuel, d'en assouplir les contraintes et d'en alléger le fonctionnement » ;

3° De lui indiquer quelles seront les incidences réelles sur les collectivités locales des dispositions du plan gouvernemental d'avril 1977 relatives aux investissements publics. (N° 29.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Georges Lombard demande à M. le Premier ministre quelles mesures ont déjà été prises et vont être prises pour faire suite aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les causes et les conséquences du naufrage de l'Amoco Cadiz (n° 111).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [collectivités locales].)

II. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en œuvre des mesures prises à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz.

Il constate qu'en dépit des interventions plus fréquentes de la marine nationale, les infractions à la circulation maritime au large de nos côtes demeurent fréquentes. Les indemnités des populations et des travailleurs affectés par le sinistre du mois de mars laissent beaucoup à désirer.

Enfin, les premiers éléments budgétaires indiquent que le Gouvernement ne situe pas l'effort de prévention et d'équipement du pays contre la pollution maritime au niveau nécessaire.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées dans ces différents domaines les recommandations du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur l'échouement de l'Amoco Cadiz qui lui a été remis le 29 juin 1978 (n° 112).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [collectivités locales].)

III. — M. Michel Chauty expose à M. le Premier ministre qu'après la catastrophe de l'Amoco Cadiz, en mars dernier, le Sénat, sur la proposition du regretté président André Colin, a constitué une commission d'enquête.

Cette commission a déposé ses conclusions en juin 1978 en publiant son rapport, dont le Gouvernement informé a pu

prendre longuement connaissance. Par ailleurs, le Gouvernement a engagé différentes mesures pour le budget 1979 tendant à prévenir de nouvelles catastrophes maritimes.

Il désire savoir quelle suite réelle le Gouvernement entend donner aux observations et recommandations du Sénat, et quel programme a été échafaudé dans le temps par les différents ministères concernés pour prévenir de tels événements de mer (n° 113).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [collectivités locales].)

IV. — M. Pierre Noé rappelle à M. le Premier ministre que le Sénat, dans une résolution, a créé une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les différentes autorités compétentes lors de l'échouement de l'Amoco Cadiz.

Les conclusions de la commission ont été publiées dans un rapport déposé à la fin de la précédente session parlementaire. Elles avaient notamment pour objet de profiter de la période de préparation du budget de 1979 pour suggérer au Gouvernement les mesures qui devaient faire l'objet d'inscription budgétaire et de contribuer aux décisions que seraient amenés à prendre les pouvoirs publics.

Il lui demande quelles sont les actions déjà entreprises par le Gouvernement et quelles sont les mesures budgétaires qu'il a prévues, et également quel est le programme envisagé (n° 118).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [collectivités locales].)

V. — M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les suites que le Gouvernement entend réserver aux conclusions de la commission sénatoriale d'enquête créée à la suite de l'échouement du pétrolier Amoco Cadiz (n° 124).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur [collectivités locales].)

VI. — M. Bernard Legrand demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures le Gouvernement compte adopter, après les propositions exprimées par la commission sénatoriale d'enquête, sur le naufrage du pétrolier Amoco Cadiz (n° 136).

3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :
Considérant l'évolution de nos structures sociales et de nos mœurs, ainsi que de notre législation en matière de protection de la nature et d'urbanisme,

Considérant le rapport de la commission de développement des responsabilités locales et la place dérisoire qu'il fait à la vie associative,

Considérant la difficulté que chacun éprouve à satisfaire, dans le cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective et de développer une activité de son choix,

Considérant les mérites de la loi de 1901 et le développement de la vie associative au cours des années récentes,

Considérant de surcroît, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure où cette vie associative est un facteur d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel,

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre de l'intérieur quelle politique le Gouvernement entend suivre, dans le respect de la loi de 1901 et des libertés qu'elle fonde, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions (n° 38).

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

2° Au projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements, est fixé au mardi 7 novembre, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal Officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Opérations funéraires : délivrance des autorisations de transport de corps en fin de semaine.

27875. — 27 octobre 1978. — **Mlle Irma Rapuzzi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire savoir s'il pense que l'étude qu'il a prescrite des conditions d'application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 portant réforme des opérations funéraires est susceptible d'aboutir rapidement à sa modification, notamment, en ce qui concerne la délivrance des autorisations de transport de corps dans la plupart des communes où les bureaux des mairies sont fermés en fin de semaine. En effet, par sa lettre n° 2561 du 19 septembre 1978, il reconnaît qu'il est regrettable que les difficultés d'application de ce décret, portant réforme des opérations funéraires, viennent ajouter à l'affliction des familles, qui sont, en l'occurrence, traitées d'une manière différente selon le moment et le lieu où survient le décès d'un proche. Il est certes difficile d'astreindre les services municipaux à une permanence qui seule pourrait leur permettre en dehors des heures et jours habituels, de recueillir la déclaration de décès et de délivrer l'autorisation de transport de corps avant mise en bière, conformément aux articles R. 363-4 et R. 363-5 du code des communes. Elle lui demande pourquoi, on n'étendrait pas à la province, pour ce cas particulier, la délégation des pouvoirs municipaux, qui existe pour Paris, aux commissaires de police en dehors des heures et jours ouvrables ?

Changements fréquents de numéros de téléphone : inconvénients.

27876. — 27 octobre 1978. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les inconvénients qui résultent pour les usagers, des changements fréquents de numéros de téléphone. Les annuaires ne peuvent suivre le rythme de ces changements, ce qui surcharge les services des renseignements qui, parfois, ne sont pas eux-mêmes, en mesure d'indiquer le nouveau numéro attribué, d'où pertes de temps pour les usagers, une surcharge inutile des services de renseignements, des attentes nombreuses imposées aux utilisateurs. Ces pertes de temps non négligeables entraînent un surcoût résultant du nombre accru des communications nécessaires. Il lui demande ce qu'il pense pouvoir envisager pour remédier à cet état de choses.

Industrie du poids lourd : difficultés.

27877. — 27 octobre 1978. — **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation inquiétante tant sur le plan industriel que sur le plan de l'emploi dans le secteur

du poids lourd dont la place dans l'appareil industriel français est capitale. En effet, le groupe Renault véhicules industriels (RVI) subit à l'heure actuelle une vive concurrence européenne et internationale sur des marchés déjà atteints par la crise ; la fusion de Saviem et de Berliet ne peut résoudre par elle-même les problèmes technologiques, financiers et humains de l'entreprise, sans la mise en œuvre d'une politique de soutien concertée. Des risques de démantèlement progressif par transfert du personnel entre les différents sites de RVI pèsent sur les installations de la commune de Suresnes. Il lui demande dans quelles perspectives s'inscrit la politique de redéploiement industriel du Gouvernement et dans quelle mesure elle affecte les entreprises nationales du poids lourd, quelles mesures concrètes il compte prendre enfin pour pallier les difficultés actuelles de RVI. Il lui demande enfin de quels principes s'inspire la politique industrielle pour sauvegarder l'indépendance technologique d'une industrie qui commande la promotion du transport routier et du transport public.

Dispensaires pour déportés et internés, résistants et patriotes : situation.

27878. — 27 octobre 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés résistants et patriotes, situé à Paris, ainsi qu'au dispensaire Gabriel Florence de l'association du Rhône, situé à Lyon. Il lui fait remarquer que ces établissements agréés par son département ministériel, ont rendu et rendent encore d'importants services, non seulement aux déportés, internés ou anciens combattants, mais aussi à d'autres catégories d'assurés sociaux. Or, leur situation actuelle est telle qu'une décision de fermeture est envisagée à court terme dans l'hypothèse où les mesures suivantes ne seraient pas prises : revalorisation substantielle des lettres-clés ; suppression totale des abattements sur le prix des actes ; prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître dans quel délai elle entend mettre en œuvre ces dispositions dont l'application est seule susceptible de mettre un terme aux difficultés de ces dispensaires.

Remplacement des maîtres dans les Hauts-de-Seine : difficultés.

27879. — 27 octobre 1978. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du remplacement des maîtres dans les Hauts-de-Seine. Il a été saisi par le président de l'association des parents d'élèves du groupe scolaire du Val-d'Or de Saint-Cloud (fédération Cornec) qui lui a indiqué qu'il n'y a déjà plus aucun maître disponible pour le remplacement des instituteurs malades, en stage, ou en congés dans le département des Hauts-de-Seine, alors que l'année scolaire est à peine commencée. Cette association de parents d'élèves suggère, outre que des crédits budgétaires supplémentaires soient accordés pour répondre à ces besoins, que soit créé par groupe de 10 classes, un poste de maître titulaire remplaçant affecté à un groupe scolaire déterminé pour prendre le relais des maîtres absents et, dans l'intervalle, organiser les actions de soutien prévues par la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, impossibles à organiser actuellement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier, dans les meilleurs délais, à cette situation.

Trente-deuxième consultation franco-allemande d'Aix-la-Chapelle : accords et conventions conclus.

27880. — 27 octobre 1978. — **M. Jacques Eberhard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que dans son édition de septembre 1978, le périodique allemand bilingue « Pariser Kurier » écrit, parlant de la trente-deuxième consultation franco-allemande qui s'est récemment tenue à Aix-la-Chapelle, que « des accords et des conventions secrètes ont été conclus ». Il lui demande — dans le cas où il confirmerait la véracité de ces propos — de lui faire savoir de quels accords et conventions il s'agit et pour quelles raisons, le Parlement français — détenteur de la souveraineté nationale — a-t-il été laissé ignorant de ces tractations.